Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2027 2032

Dijon s'engage

DIJON métropole



édito

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! »

Cette conviction guide l'engagement de Dijon métropole en faveur d'un territoire sobre, résilient et respectueux des ressources. Face aux défis climatiques, à la préservation de la biodiversité et à la raréfaction des ressources, la prévention des déchets constitue un levier essentiel de la transition écologique. Notre ambition s'inscrit pleinement dans le Plan Climat et Biodiversité de Dijon métropole ainsi que dans sa stratégie d'économie circulaire, reconnue par l'obtention du label **Territoire engagé transition écologique - 3 étoiles économie circulaire**.

Avec l'élaboration de son premier Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour les années 2027-2032, Dijon métropole se dote d'une feuille de route collective pour réduire les déchets à la source et favoriser des modes de consommation plus durables. La concertation menée auprès des communes, des partenaires institutionnels, des associations, des acteurs économiques et du Conseil de développement a permis d'enrichir la réflexion et d'identifier les priorités de ce programme pour notre territoire. Le projet de PLPDMA s'articule autour de **quatre axes majeurs : mobiliser et accompagner les acteurs du territoire, développer le réemploi et la réparation, prévenir les déchets à la source, mesurer, évaluer et piloter l'action publique.**

Il s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire, habitants, associations, entreprises, établissements publics et collectivités qui ont tous un rôle à jouer pour faire évoluer durablement nos pratiques. Soumis à la consultation publique, ce projet de PLPDMA sera donc enrichi par les contributions de chacun. Je vous invite à le découvrir, à partager vos observations et à participer à cette dynamique collective au service d'un territoire plus sobre, plus solidaire et plus durable.

Nathalie Koenders
Maire de Dijon
Présidente de Dijon métropole

sommaire

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS 4

LA PRÉVENTION, EN AMONT DE LA GESTION DES DÉCHETS . . 5

ÉLABORER UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 6

PLPDMA, QU'EST-CE QUE C'EST ? 7

QUEL CADRE LÉGISLATIF ? 9

LES ENGAGEMENTS DE DIJON MÉTROPOLE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE . 11

UN TERRITOIRE, DES PROFILS, DES ENJEUX . . . 12

LES CHIFFRES CLÉS 13

POPULATION, HABITAT, ACTIVITÉS : LES GRANDES DYNAMIQUES 14

PRODUCTION DE DÉCHETS DU TERRITOIRE : CE QU'IL FAUT RETENIR 16

LE RÔLE DE DIJON MÉTROPOLE SUR LA PRÉVENTION 19

CARTOGRAPHIER LES ACTEURS 21

MOBILISER LES FORCES DU TERRITOIRE 22

LE PROGRAMME 2027-2032 23

ÉLABORATION ET CALENDRIER 24

GOUVERNANCE DU PLPDMA 24

STRUCTURATION STRATÉGIQUE DU PLPDMA 2027-2032 25

MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE 26

LE PLPDMA 2027-2032 27

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME 28

LES AXES ET ACTIONS DU PROGRAMME 30

LES ACTIONS EN DÉTAIL 31

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas



LA PRÉVENTION, EN AMONT DE LA GESTION DES DÉCHETS

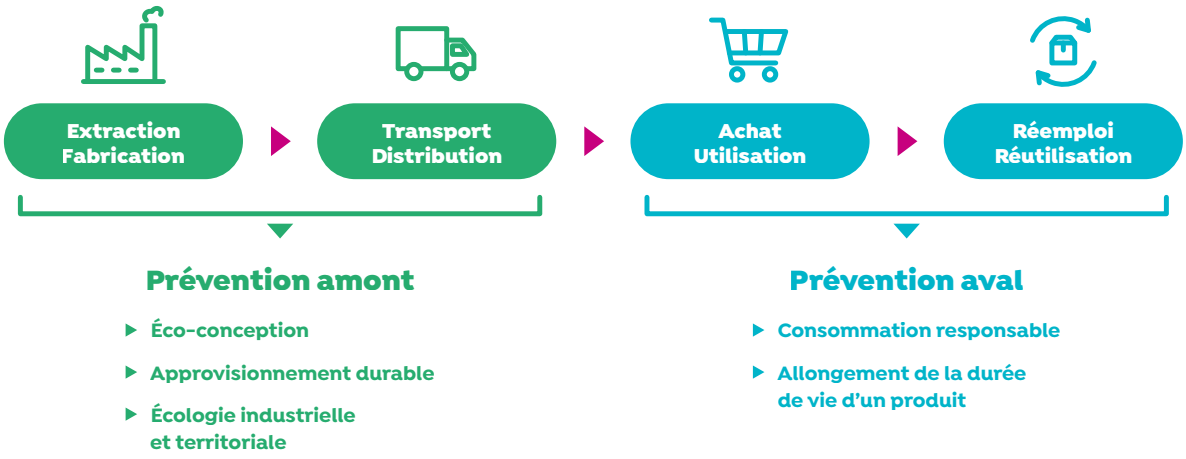
La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des **actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits** : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente.

Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la **vie d'un produit** situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité. La prévention des déchets vise le changement de comportement à travers l'appropriation des actions par les acteurs du territoire.

Dans le code de l'environnement, l'article L. 541-1-1 reprend ces termes en précisant que ces mesures doivent concourir à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

ÉTAPES DE VIE D'UN PRODUIT SUR UN SCHÉMA DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS



La prévention des déchets est un **élément clé de l'économie circulaire** en agissant sur la **sobriété** de la consommation des ressources, la **réduction** des sources de **gaspillage** ainsi que l'**allongement** de la durée d'usage des produits.

Élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets



PLPDMA, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un Programme **Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** est un document de planification territorial obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Programme local sur 6 ans



État des lieux

Co-construction du plan d'actions

Planning et suivi

Consultation publique

Prévention déchets



Réduire la production de déchets

En lien avec les objectifs nationaux et régionaux

Obligatoire depuis 2012



Collectivités à compétence collecte

Réglementé par le décret de 2015

Amélioration continue



Bilan annuel

Réévaluation au terme

QUELS SONT LES DÉCHETS CONCERNÉS PAR LE PLPDMA ?

Le PLPDMA couvre les déchets ménagers et assimilés (DMA).
Ce sont les déchets qui sont **collectés par le service public de gestion des déchets**. Les DMA intègrent :

- Les déchets produits par les **ménages ;**
- Et également les **assimilés**, c'est-à-dire les déchets non ménagers qui eut égard à leurs quantités et caractéristiques peuvent être collectés par le service public sans sujétion technique particulière.

À ce titre, **les producteurs de déchets assimilés peuvent être concernés par des dispositifs spécifiques**. Par exemple, sur le territoire de Dijon métropole, la Redevance Spéciale est une taxe qui complète la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les professionnels. Elle s'applique aux producteurs générant entre 1 200 litres et 30 000 litres par semaine d'ordures ménagères assimilées. Cette catégorie regroupe notamment les commerces, les entreprises, les administrations, les établissements de santé, les établissements scolaires ou encore les associations, dès lors que leurs déchets peuvent être pris en charge par le service public de collecte.

Le périmètre comprend notamment les ordures ménagères résiduelles (OMR), les emballages et papiers recyclables, les emballages en verre, les déchets alimentaires, les objets encombrants, les déchets occasionnels collectés en déchetterie ainsi que les déchets assimilés produits par les activités économiques pris en charge par le service public.

Déchets ménagers et assimilés

collectés par Dijon métropole

Déchets récurrents

- Ordures ménagères
- Emballages et papiers
- Emballages en verre
- Déchets alimentaires
- Cartons professionnels

Déchets occasionnels

- Déchetterie
- Sapins et déchets verts
- Objets encombrants



Sur Dijon métropole, le périmètre des assimilés concerne uniquement certains **déchets récurrents collectés**, à savoir :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les emballages et papiers ;
- Les emballages en verre ;
- Les cartons professionnels.

QUEL CADRE LÉGISLATIF ?

LA RÉGLEMENTATION NATIONALE

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (adoptée en février 2020) prévoit :

- **Prévention des déchets** :
  - -15% de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
  - -5% de Déchets d'Activités Economiques (DAE) en 2030 par rapport à 2010
- **Obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets** à tous les usagers à partir du 1er janvier 2024 : La collectivité doit fournir à tous les ménages une solution de tri à la source de ces biodéchets (actions de compostage et/ou de collecte séparée)



- **Nouvelles Responsabilités Elargies du Producteur (REP)** : Depuis 2022, plusieurs nouvelles filières sont déployées ou en cours de déploiement (jouets, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et de jardin, matériaux du bâtiment, textiles sanitaires, emballages industriels et commerciaux).
- **La réduction des plastiques à usage unique,** certaines mesures concernent les collectivités :
  - En 2021, interdiction de distribution gratuite des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public ou dans les locaux professionnels
  - En 2021, lors d'évènements festifs, culturels ou sportifs, les sponsors ne peuvent plus imposer l'utilisation de bouteilles en plastique
  - Les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public depuis 2022
- **La lutte contre le gaspillage alimentaire,** les collectivités peuvent aussi agir dans leur champ de compétence ou accompagner leurs communes adhérentes : Réduire de moitié le gaspillage alimentaire dans le secteur de la restauration collective en 2025 par rapport à 2015
- **Le réemploi** :
  - Les collectivités territoriales doivent permettre aux acteurs de l'économie sociale, solidaire et circulaire d'y récupérer ponctuellement les objets réemployables ou réparables, avec une zone dédiée.
  - Les acheteurs publics doivent intégrer une part de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou contenant des matières recyclées, selon des objectifs fixés par catégorie de produits (20 à 100 %), conformément au décret n° 2024-134 du 21 février 2024.

LE PRPGD ET LE VOLET DÉCHETS DU SRADDET DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté fixe les grandes orientations régionales en matière de transition écologique, d'économie circulaire et de gestion des ressources.

Son volet déchets, constitué par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), définit les objectifs à atteindre à l'échelle régionale et porte l'harmonisation de la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire.

Des objectifs de prévention plus ambitieux que la loi Anti-gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) sont indiqués :

- -15% de DMA en 2025 par rapport à 2010, et -20% en 2031 par rapport à 2010.
- Stabilisation des productions de déchets d'activité économique et de déchets inertes du BTP.

L'amélioration de la connaissance des gisements par la mise en place d'un observatoire régional sur les déchets, la réduction des capacités de stockage et des quantités stockées figurent également parmi les objectifs du plan, comme la systématisation de multiples actions de prévention : réduction des déchets verts et du gaspillage, éco-conception, réparation, réemploi, éco-exemplarité, formation, sensibilisation, déploiement de la tarification incitative, extension des consignes de tri plastiques, lutte contre les décharges sauvages...

Le PLPDMA de Dijon métropole, constitue ainsi un levier stratégique majeur pour structurer la trajectoire du territoire à l'horizon 2032. Il permettra de formaliser des objectifs opérationnels cohérents avec les exigences nationales et régionales, d'organiser la montée en puissance des dispositifs de prévention et de valorisation et de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un programme d'actions concerté sur six ans.

Ce programme visera à accompagner durablement les changements de pratiques en combinant actions de sensibilisation et solutions concrètes de terrain.



LES ENGAGEMENTS DE DIJON MÉTROPOLE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La prévention des déchets et, plus largement, la préservation des ressources constituent un levier majeur de la transition écologique et de l'économie circulaire.

À ce titre, le PLPDMA constitue un socle essentiel pour réduire la production de déchets à la source et accompagner l'évolution des pratiques du territoire.

Dijon métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale d'économie circulaire. Cette ambition se traduit notamment par la mise en place d'un **référentiel Économie Circulaire**, destiné à intégrer ces principes dans l'ensemble des politiques et des services de la collectivité. Ce référentiel, structuré autour de plusieurs axes stratégiques, vise à donner un cadre commun aux actions de la métropole et à renforcer la prise en compte des enjeux de sobriété et de gestion durable des ressources dans les politiques publiques.

Par ailleurs, Dijon métropole dispose également d'autres démarches structurantes qui contribuent aux objectifs de prévention des déchets et d'économie circulaire. La métropole a notamment été reconnue par l'État comme « **Territoire d'innovation** » avec le programme « **Dijon, alimentation durable 2030** », qui vise à faire du territoire un démonstrateur de la transition alimentaire.

Ces ambitions s'inscrivent également dans le Plan Climat et Biodiversité, qui constitue la feuille de route de la métropole en matière de transition écologique, de préservation des ressources, d'adaptation au changement climatique et de protection du vivant.

Ces engagements s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du **Projet métropolitain 2022-2030**, qui fixe la feuille de route stratégique de Dijon métropole autour des grands enjeux de transition écologique, de résilience du territoire, d'attractivité et de développement durable.

À travers l'ensemble de ces démarches, la prévention des déchets s'intègre dans une stratégie plus large visant à réduire l'impact environnemental du territoire et à favoriser une utilisation plus responsable des ressources.

Les actions d'éco-exemplarité de la collectivité sont portées par la démarche transversale d'économie circulaire. C'est pourquoi le PLPDMA ne comporte pas d'axe spécifique consacré à l'éco-exemplarité. Le programme se concentre davantage sur les actions à destination des habitants, des acteurs économiques et des partenaires du territoire.



Un territoire, des profils, des enjeux



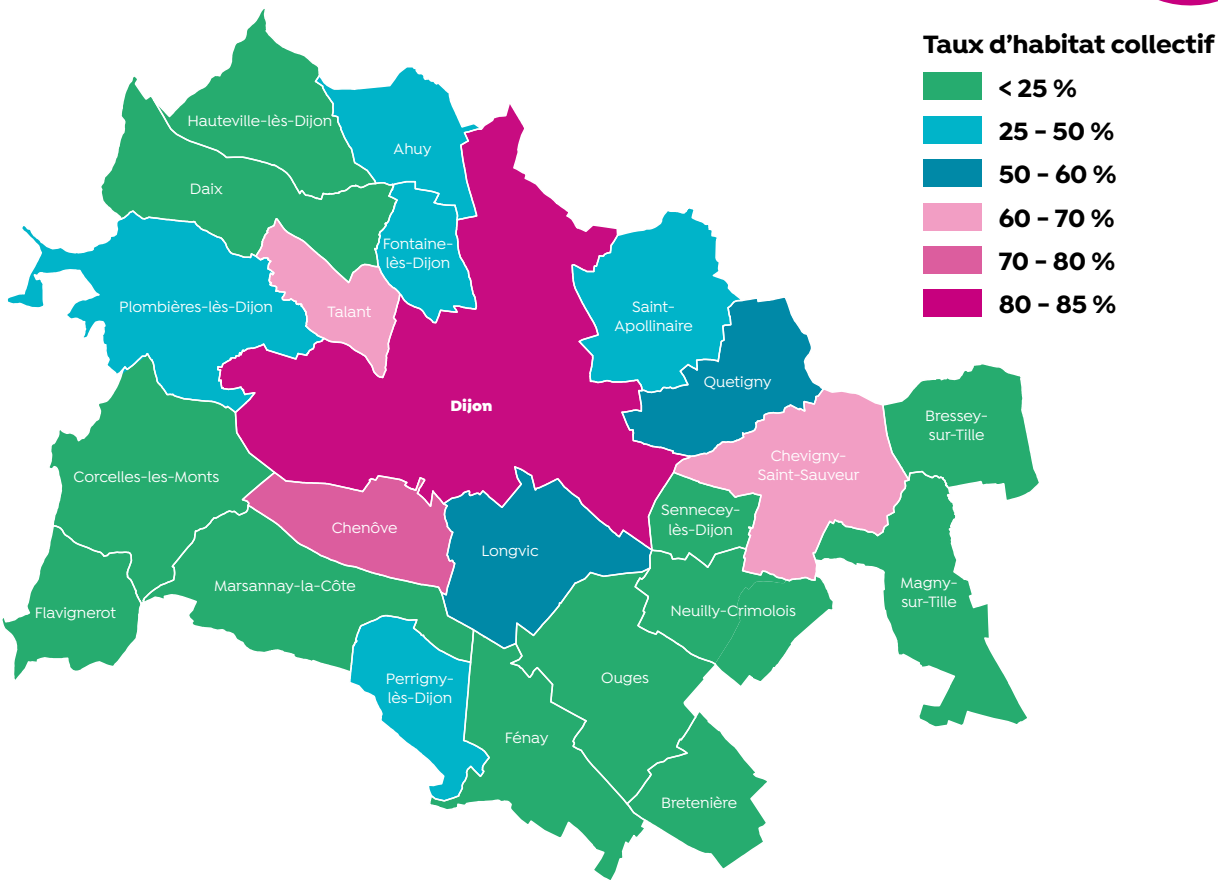
LES CHIFFRES CLÉS

TERRITOIRE DE DIJON MÉTROPOLE

263 672

23 communes

74 % de taux d'habitat collectif



Dijon métropole gère pour le compte de ses **23 communes** les compétences prévention, tri, collecte et traitement des déchets. La collecte et le tri des déchets ménagers sont assurés par des prestataires de services via des marchés publics. Dijon métropole exploite en régie son unité de valorisation énergétique, où sont traités les déchets résiduels du territoire. Par ailleurs, plusieurs collectivités situées hors du périmètre métropolitain lui confient, dans le cadre de marchés publics ou d'ententes territoriales, le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés.

Dijon métropole présente une typologie d'habitat diversifiée, adaptée aux différentes zones géographiques et aux besoins variés de ses habitants. Malgré une dominante urbaine, plusieurs zones présentent des caractéristiques rurales jusqu'à urbaines denses, générant ainsi des performances différentes selon les secteurs.

POPULATION, HABITAT, ACTIVITÉS : LES GRANDES DYNAMIQUES



DÉMOGRAPHIE

- Une population en augmentation depuis 2010. Des tendances démographiques différentes selon les communes.
- Une population qui se densifie à l'est de Dijon.
- Une population relativement jeune, dont 57 % a moins de 45 ans. Un segment potentiellement sensible aux problématiques environnementales, notamment les étudiants.



HABITAT

- Un taux d'habitat collectif majoritaire, qui requiert une attention particulière en fonction des contraintes techniques pour apporter des solutions favorisant le changement de comportement.
- 90 % des logements sont des résidences principales. Les habitants pourront donc être plus facilement mobilisés tout au long de l'année.
- 20 % des habitants sont installés depuis moins de 2 ans. Cela peut s'expliquer par les migrations d'étudiants. La communication reste un axe clé pour construire une transition pérenne.



ÉCONOMIE

- Un secteur tertiaire très représenté, notamment dans l'alimentaire. La sensibilisation des secteurs générant des déchets assimilés est essentielle pour atteindre les objectifs de réduction.
- Des zones d'activités très diversifiées, avec trois filières d'innovation : agroalimentaire, santé et numérique.
- Un secteur touristique en développement, avec une stratégie de tourisme durable en cours de réflexion.
- L'administration publique, l'enseignement ainsi que les secteurs du travail social et de la santé occupent une place importante dans l'économie. Ces activités sont productrices de déchets assimilés (ordures ménagères, papiers, emballages, équipements hors d'usage...).

DES PUBLICS CIBLES À MOBILISER AVEC DES BESOINS DIFFÉRENTS

Afin de réduire durablement la production de déchets, Dijon métropole cible plusieurs publics prioritaires en tenant compte des spécificités de son territoire.

Habitants de l'habitat collectif

La prévention et le tri des déchets sont parfois plus complexes en habitat collectif du fait des contraintes d'espace et des usages collectifs. Partenaires clés de cette démarche, les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriété contribuent au développement du compostage partagé, à l'amélioration du tri des déchets, ainsi qu'à la sensibilisation des habitants aux gestes de prévention des déchets. Les actions menées à leurs côtés visent à déployer des équipements adaptés, à renforcer l'information et l'accompagnement des habitants, et à adapter les dispositifs de prévention aux différents contextes résidentiels présents sur le territoire.

Jeunes et étudiants

La présence d'une population étudiante importante constitue un enjeu majeur pour diffuser les pratiques de consommation responsable, de réparation, de réemploi et de réduction des déchets.
Les changements fréquents de logement génèrent également des besoins spécifiques autour du don, de la seconde main et de la gestion des objets encombrants.

Acteurs économiques et administrations

Les entreprises, commerces, établissements publics et associations contribuent à la production de déchets assimilés. Ils constituent des partenaires essentiels pour développer le réemploi, réduire les emballages, lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir l'économie circulaire.

Acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie sociale et solidaire

Les structures de l'économie sociale et solidaire, les acteurs du réemploi, de la réparation, du don et de la seconde main constituent des partenaires incontournables pour allonger la durée de vie des produits et réduire la production de déchets. Leur mobilisation contribue au développement de l'économie circulaire locale, à la création de liens sociaux et à l'émergence de nouvelles pratiques de consommation plus sobres.

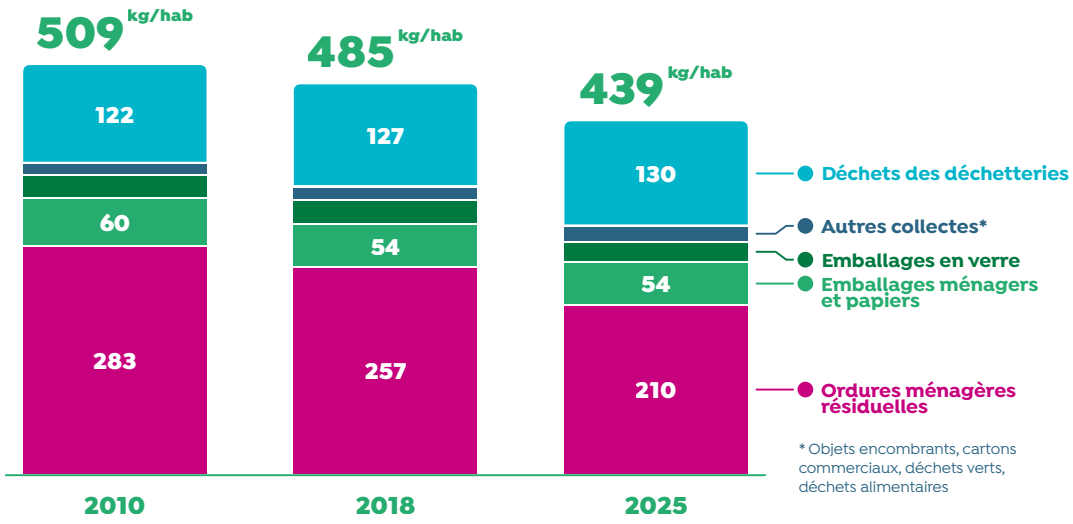
Cette approche permet à Dijon métropole d'adapter ses actions aux réalités de son territoire et de mobiliser les publics et partenaires disposant des plus forts leviers d'action en matière de prévention et de réduction des déchets, dans un contexte où la production de DMA demeure globalement stable mais masque des évolutions importantes selon les flux de déchets.



PRODUCTION DE DÉCHETS DU TERRITOIRE : CE QU'IL FAUT RETENIR

En 2025, le ratio de DMA s'élève à **439 kg/hab**[1]. sur Dijon métropole.
Il a baissé de 14 % entre 2010 et 2025.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE DIJON MÉTROPOLE ENTRE 2010-2025





Les quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR) diminuent, sous l'effet combiné du développement de nouvelles filières de valorisation, qui détournent une partie des déchets des OMR, et d'une baisse globale de la production de déchets engagée depuis plusieurs années.

Cette dynamique concerne également les emballages ménagers et les emballages en verre, dont les quantités collectées sont en recul. Si le contexte inflationniste de 2024-2025 a pu influencer les comportements de consommation, il ne suffit pas à expliquer cette évolution, qui s'inscrit dans une tendance plus durable depuis 2010.

À l'inverse, les déchets collectés en déchetteries constituent le seul flux en progression notamment en raison du développement de nouvelles filières de collecte et de valorisation, qui permettent désormais de mieux capter certains déchets auparavant orientés vers d'autres flux.

En 2025, les trois flux les plus importants, **représentant plus de 70 % des 130 kg/habitant collectés dans les cinq déchetteries du territoire**, étaient les suivants :

- **Les gravats (27%),**
- **Les déchets verts (24%)**
- **Les déchets incinérables (20 %)**

1 Les déchets récupérés par les chalets du réemploi en déchetterie, les sapins et les textiles ne sont pas comptabilisés dans les DMA du Service public de gestion des déchets. Considérés comme des déchets évités ou relevant de filières extérieures, ils sont toutefois intégrés au volet prévention, où ils peuvent faire l'objet d'actions de réduction et de réemploi.

À noter que le poids des déchets ne constitue pas, à lui seul, un indicateur de leur dangerosité ou de leurs impacts environnementaux et sanitaires. Les gravats sont majoritairement des déchets inertes, tandis que les déchets verts peuvent, lorsqu'ils sont correctement valorisés, être compostés ou retourner au sol sous forme de matière organique. À l'inverse, des flux quantitativement plus faibles, tels que les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les piles et batteries ou certains déchets dangereux, peuvent présenter des enjeux plus importants en matière de pollution, de toxicité et d'exposition aux substances dangereuses, notamment en cas de mauvaise gestion ou de traitement inadapté.

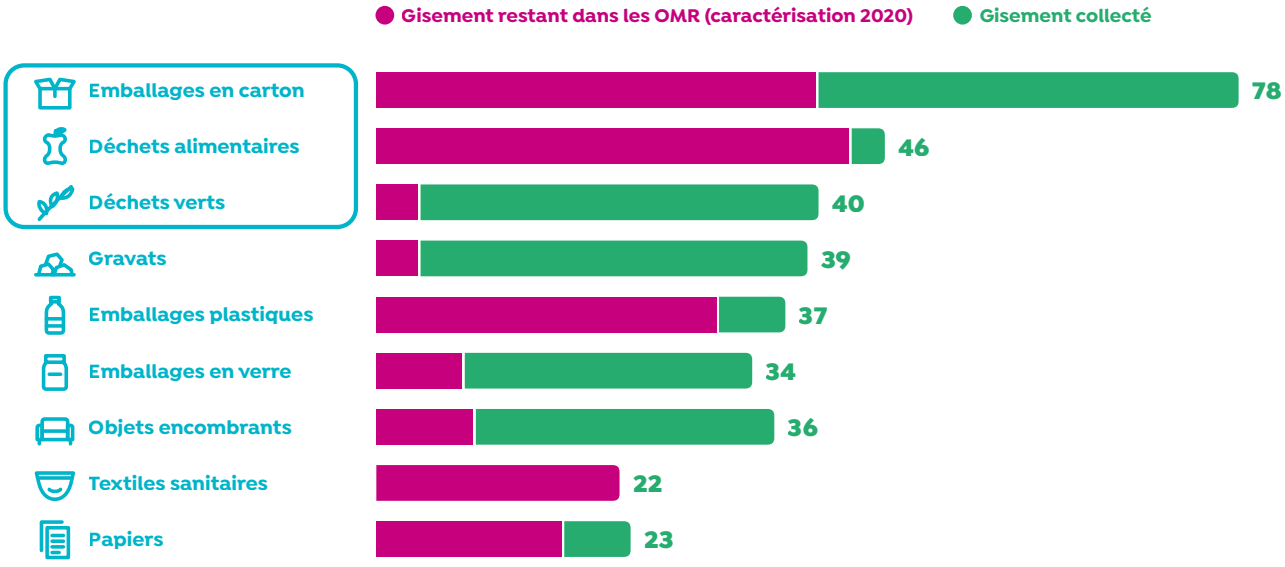
Le classement par tonnage met en évidence les principaux flux en volume, mais ne permet pas à lui seul de hiérarchiser leur impact.

LE GISEMENT TOTAL PAR FLUX RESTANT DANS LES OMR

En s'appuyant sur les résultats de la caractérisation des ordures ménagères réalisée en 2020 et sur les performances de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) exprimées en kg/habitant/an sur le territoire de Dijon métropole en 2025, il est possible d'estimer le gisement total de déchets pour chaque flux.

Cette analyse met en évidence **que trois catégories de déchets représentent à elles seules plus d'un tiers du gisement total de déchets** produits par les ménages et assimilés.
Plus largement, neuf flux concentrent environ 80 % du gisement total des déchets du territoire.

PRODUCTION TOTALE PAR HABITANT PAR FLUX (KG/AN/HAB)



Les gisements estimés à partir de cette caractérisation doivent ainsi être considérés comme des ordres de grandeur, et non comme une photographie exacte de la composition actuelle des OMR.

Depuis sa réalisation, les modalités de collecte et de tri ont évolué, notamment avec le déploiement des extensions des consignes de tri des emballages et papiers et le développement de la collecte séparée des déchets alimentaires.

Ces évolutions sont susceptibles d'avoir entraîné le transfert d'une partie des déchets auparavant présents dans les OMR vers les flux collectés séparément. La proportion de ces déchets encore présente dans les OMR aujourd'hui peut donc être inférieure à celle observée lors de la caractérisation de 2020.

Au-delà de leur importance quantitative, ces flux se distinguent par le fait qu'une part demeure présente dans les ordures ménagères résiduelles.

Cette situation met en évidence un double enjeu :

- d'une part, un potentiel de prévention à exploiter pour limiter la production de ces déchets à la source ;
- d'autre part, des marges de progression en matière de tri et de captation des déchets vers les filières de valorisation adaptées.

Ainsi, une partie de ces déchets continue d'être éliminée avec les ordures ménagères alors qu'elle pourrait être évitée, réemployée, recyclée ou valorisée.

Il est essentiel de distinguer le **gisement évitable du potentiel réel de réduction lié à une action de prévention donnée**. En effet, ce dernier correspond à la part du gisement évitable que l'on peut espérer réduire grâce à une action spécifique, en tenant compte de plusieurs facteurs : la population concernée et son degré d'adhésion, ainsi que les contraintes locales.



LE RÔLE DE DIJON MÉTROPOLE SUR LA PRÉVENTION

Le rôle de la collectivité dans la prévention des déchets repose sur trois fonctions complémentaires :

ACTEUR :
montrer l'exemple en réduisant sa propre production de déchets et en adoptant des pratiques responsables au sein de ses services.

PARTENAIRE :
travailler avec les acteurs du territoire (associations, entreprises, établissements publics, habitants...) pour concevoir et mettre en oeuvre des actions de prévention adaptées aux besoins locaux.

RELAIS :
sensibiliser, informer et valoriser les initiatives afin de diffuser les bonnes pratiques et encourager l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire.

Dijon métropole dispose d'un **socle solide d'actions de prévention**, engagé depuis 2009 avec le premier Programme Local de Prévention des Déchets, puis renforcé dans le cadre du dispositif **Territoire "Zéro Déchet, Zéro Gaspillage"**. Ces démarches ont permis d'installer durablement des actions autour du compostage, du réemploi, de la consommation responsable, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de la sensibilisation auprès des habitants, scolaires, entreprises...

EXEMPLES D'ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MÉTROPOLE













Synergies



La mobilisation des ambassadeurs du tri constitue également un relais important, avec plusieurs milliers d'habitants et d'élèves sensibilisés chaque année.

La collectivité a également expérimenté de nombreuses solutions en matière de réemploi et de consommation responsable : ateliers de réparation et d'upcycling, donnerie en ligne, boîtes à livres, service de prêt et de lavage de gobelets, promotion de l'autocollant Stop Pub et accompagnement des commerçants.

Des démarches de mutualisation et d'économie circulaire entre entreprises ont également été développées à travers le dispositif Synergies.

Les démarches d'éco-exemplarité de la collectivité complètent ce dispositif, notamment sur la politique d'achats durables, la gestion des espaces verts, le réemploi des contenants alimentaires et l'organisation d'éco-événements.

BILAN DES ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR DIJON METROPOLE EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS :

FACTEURS DE RÉUSSITE

Plusieurs actions ciblant des **gisements à fort enjeu**

Des **efforts payants** : les DMA ont diminué de **14 %**entre 2010 et 2025

Des **partenaires engagés** et des dispositifs déjà opérationnels sur le territoire

PISTES D'AMÉLIORATION

Les actions de sensibilisation du grand public au **gaspillage alimentaire et à la réduction des déchets verts** sont à renforcer.

Mobiliser davantage les lycéens et les étudiants autour de la prévention des déchets.

L'offre réemploi est à étoffer, notamment dans les déchetteries

Le futur PLPDMA 2027-2032 devra ainsi s'appuyer sur ce socle existant, en consolidant les actions ayant démontré leur efficacité, en redynamisant ou en réorientant celles dont la dynamique mérite d'être relancée, et en renforçant le suivi des résultats.



Cartographier les acteurs



MOBILISER LES FORCES DU TERRITOIRE

La prévention des déchets mobilise déjà de nombreux acteurs sur le territoire de Dijon métropole. L'accompagnement des porteurs de projets repose principalement sur les chambres consulaires que sont la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), ainsi que sur les services de l'État et de la collectivité.

Une centaine d'acteurs[2] ont été identifiés sur le territoire en lien avec les actions de prévention, répertoriés par statut, rôle et échelle d'intervention. Parmi eux, on trouve :

- **La métropole de Dijon et ses 23 communes :** elles sensibilisent les usagers à la prévention, proposent des services de prévention et gèrent leurs propres déchets.
- **11 acteurs liés à la consommation alimentaire responsable :** ils incluent des associations et commerçants proposant de la vente directe, des circuits courts de produits fermiers, et du vrac (8 AMAPS et 3 épiceries responsables).
- **Environ 13 associations :** principalement actives dans le réemploi, l'alimentation durable et le jardinage.
- **44 acteurs**, dont 43 artisans "Répar'acteurs" présents dans l'**annuaire Repar'acteurs**[3] et le Relais qui gère la collecte, le tri, la réutilisation et le recyclage des textiles.
- **4 acteurs institutionnels :** les chambres consulaires (CCI et CMA) soutenant les activités économiques, le Conseil régional BFC et l'Agence de la transition écologique (ADEME) BFC proposant des appels à projets pour accompagner et financer des initiatives.
- **1 centre de recherche Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)** participant au projet « chouettes cantines »

Environ 15 acteurs sont des relais privilégiés qui travaillent avec Dijon métropole : Bocaux&co, La Recyclade, Les compagnons Emmaüs, Arborescence…

Sans oublier le programme Synergies, animé par la CCI de Dijon, renforcé notamment dans le cadre de la stratégie économie circulaire de Dijon métropole, au sein du pilier dédié à l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT).

Le programme Synergies joue un rôle d'acteur relais du futur PLPDMA, en accompagnant notamment des entreprises dont les déchets sont collectés dans le cadre du Service public de gestion des déchets (SPGD), et dont les pratiques influencent directement les objectifs de réduction des DMA relevant de ce service.

2 Sans compter les 90 commerçants ayant signé la charte commerce engagé pour la réduction des emballages

3 Répar'acteurs est une marque nationale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui vise à identifier et valoriser la communauté des professionnels de la réparation. Depuis le 1er janvier 2024, la marque Répar'acteurs est harmonisée sur l'ensemble de la France afin de renforcer la mobilisation de son réseau d'artisans de la réparation.

Le programme 2027-2032



ÉLABORATION ET CALENDRIER

Conformément au décret du 10 juin 2015, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés doit définir, pour une période de six ans, les objectifs de réduction des déchets ainsi que les actions à mettre en oeuvre pour les atteindre.

Pour chaque action, il précise les acteurs responsables, les moyens nécessaires (humains, techniques et financiers), le calendrier de déploiement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation à travers des indicateurs dédiés.

Le programme d'actions a été construit à partir de l'analyse des principaux gisements de déchets du territoire et des contributions recueillies lors des groupes de travail associant les différents acteurs locaux. Cette démarche collaborative a permis d'identifier des orientations stratégiques et des actions adaptées aux enjeux du territoire.

Le calendrier d'élaboration et de déploiement a été ajusté afin de tenir compte du temps nécessaire à la mise en place de la gouvernance du projet et à l'installation des instances de pilotage et de concertation. Il a également intégré le contexte institutionnel lié au renouvellement des exécutifs locaux en 2026, afin de permettre la prise en compte des orientations des nouveaux élus dans la finalisation du programme.

Diagnostic
Juin 2025

Mobilisation des acteurs du territoire
Septembre 2026

Plan d'actions et vote du PLPDMA
Décembre 2026

GOUVERNANCE DU PLPDMA

L'élaboration de ce document de planification réglementaire obligatoire repose sur une gouvernance structurée autour de deux instances complémentaires :

- **Un Comité de pilotage** composé des élus et des services techniques de Dijon métropole, chargé du suivi opérationnel et de la coordination des travaux ;
- **Une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)**, instance de pilotage élargie associant les élus, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les représentants associatifs. Elle est mobilisée à plusieurs étapes de l'élaboration du PLPDMA, puis au moins une fois par an pour assurer le suivi et dresser le bilan des actions engagées.

À l'issue des six années du programme, la CCES sera également réunie pour établir le bilan global du PLPDMA et engager la réflexion sur le programme suivant.

La composition de la Commission de Consultation Evaluation et Suivi du PLPDMA de Dijon métropole 2027-2032 a été délibérée **le 25 juin 2026**.

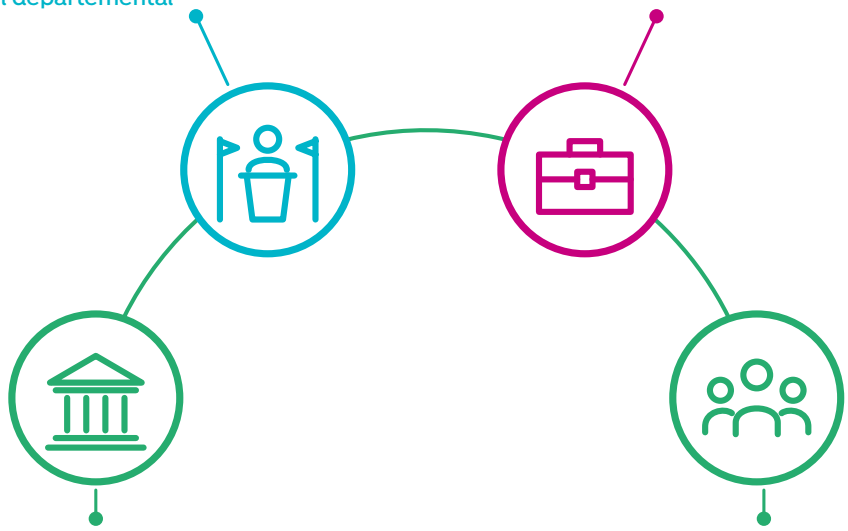
COLLÈGES REPRÉSENTÉS PAR LA CCES DU PLPDMA DE DIJON MÉTROPOLE

Services de l'État

Services de l'État
ADEME, DREAL, conseil régional, conseil départemental

Organisations professionnelles

CCI, CMA...



Acteurs de la collectivité

Élus et services en lien avec la gestion des déchets et l'économie circulaire

Élus des communes

Les élus du COT sont également intégrés

Autres acteurs

- Associations et acteurs locaux
- Établissements d'enseignement supérieur
- Bailleurs sociaux
- Représentant du Conseil de développement
- etc.

Cette organisation permet d'assurer une démarche partenariale et concertée tout au long de la construction du programme.

STRUCTURATION STRATÉGIQUE DU PLPDMA 2027-2032

La structuration du PLPDMA de Dijon métropole s'appuie sur plusieurs éléments structurants :

- **la méthodologie de l'ADEME**, en cohérence avec le référentiel Économie circulaire, qui structure l'action des collectivités autour de 10 axes stratégiques de prévention des déchets et permet d'identifier les leviers d'intervention les plus adaptés aux enjeux du territoire ;
- **l'articulation avec les dynamiques et démarches déjà engagées** sur le territoire ;
- **la prise en compte des publics prioritaires** identifiés lors du diagnostic ;
- **la capacité organisationnelle de mise en œuvre** du programme, en cohérence avec les compétences exercées par Dijon métropole en matière de prévention et de gestion des déchets.

MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Dijon métropole a organisé des groupes de travail thématiques en septembre 2026 afin de mobiliser largement les acteurs locaux. L'objectif était de co-construire le programme d'actions avec les acteurs du territoire et rendre sa mise en oeuvre plus opérationnelle et efficace.

Quatre ateliers de concertation ont été organisés en septembre 2026 :

- **Atelier n°1 :** « Quartier en mouvement »
- **Atelier n°2 :** « Acteurs économiques et collectivité : coconstruisons des solutions »
- **Atelier n°3 :** « Déchetterie, de la benne à la ressources »
- **Atelier n°4 :** « Campus en transition »

Ces ateliers avaient pour objectif de réfléchir, avec les acteurs locaux, en intelligence collective, à de possibles actions à intégrer au futur programme. La mobilisation des participants visait également à faire émerger des dynamiques territoriales et à préparer de futures collaborations autour des actions à mettre en œuvre. Ces groupes de travail ont réuni **près de 60 acteurs du territoire** et cette démarche participative a permis d'identifier environ 40 propositions d'actions.

Un atelier complémentaire a été organisé fin septembre avec les membres du Conseil de développement de Dijon métropole. Cet atelier a permis d'approfondir plusieurs thématiques issues de l'avis « Sobriété » adopté le 30 mai 2026 et de croiser ces premières réflexions avec les propositions d'actions émergées lors des quatre ateliers de concertation organisés auprès des acteurs du territoire.

Ces échanges ont contribué à identifier les principaux freins et leviers au changement de comportement, à mieux comprendre les usages et pratiques des habitants, et à définir des axes de travail favorisant l'adhésion des publics ainsi que la mise en œuvre effective des actions du futur programme.

À l'issue de cette phase de concertation, les propositions d'actions formulées par les acteurs du territoire, les membres du Conseil de développement, les services de Dijon métropole et le bureau d'études ont été analysées et consolidées. Cette démarche a permis d'élaborer un projet de programme d'actions, présenté au comité de pilotage pour validation et intégration au futur PLPDMA.



Le PLPDMA 2027-2032



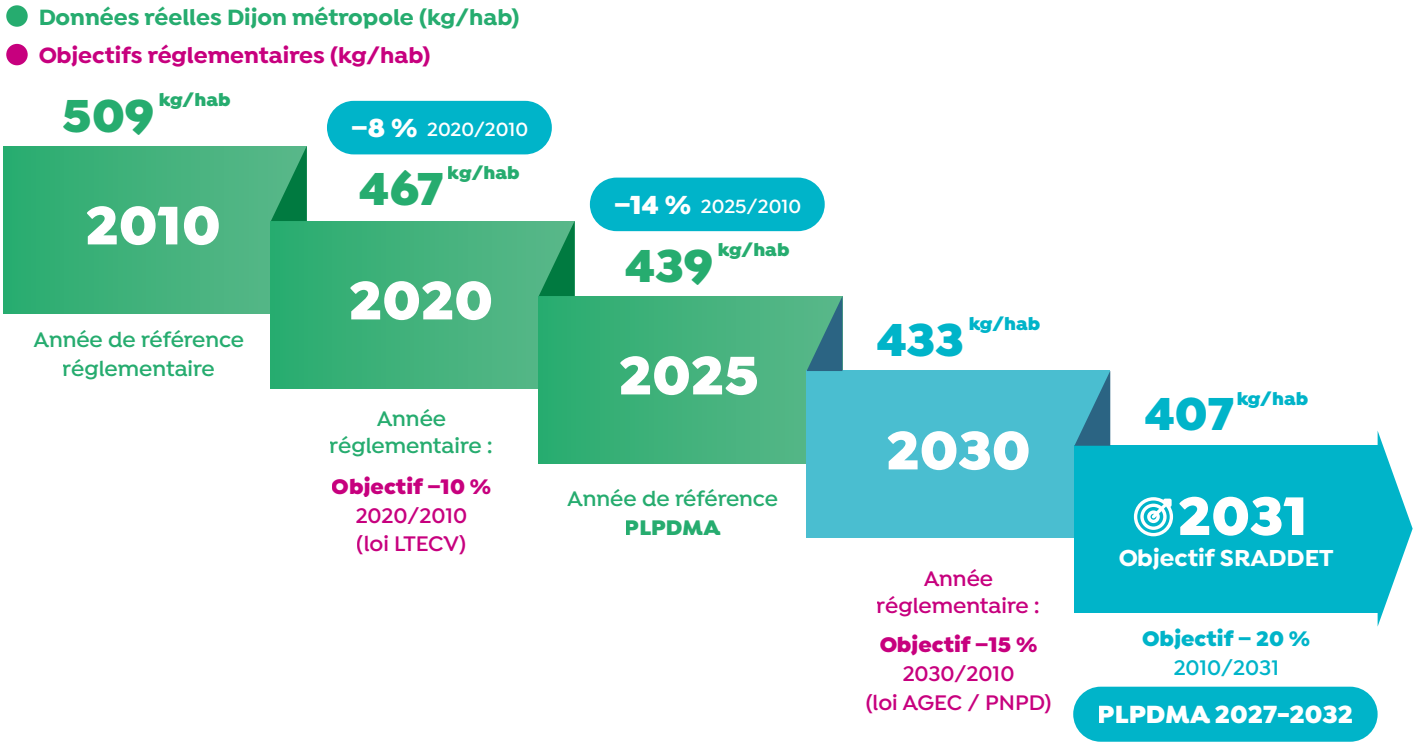
LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

OBJECTIF N°1 : RÉDUIRE LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE 7 % ENTRE 2025 ET 2032

Le PLPDMA s'inscrit dans une trajectoire allant jusqu'en 2032.

Depuis 2010, les résultats sont significatifs : entre 2010 et 2025, la production de déchets ménagers et assimilés a diminué de 14%. Cette dynamique positive montre que le territoire est déjà engagé dans une trajectoire de réduction, avec des objectifs nationaux d'ores et déjà atteints. Le Plan national de prévention des déchets, issu de la Loi AGEC, fixe un objectif de réduction de 15 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2030.

À l'échelle régionale, le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté, dans son volet déchets et sa feuille de route Économie circulaire 2030, porte une ambition renforcée avec un objectif de 20 %de réduction entre 2010 et 2031.



OBJECTIF N°2 : 60% DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ORIENTÉS VERS LE RECYCLAGE, LA VALORISATION ORGANIQUE OU LE RÉEMPLOI D'ICI 2030 ET TENDRE VERS LE 65% EN 2032

L'objectif défini par la loi AGEC et codifié dans le code de l'environnement (article L541-1-1) est de valoriser sous forme de matière (organique ou recyclage) 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 (60 % en 2030, et 65% en 2035).

Le PLPDMA révisé entrera en vigueur en 2027, l'objectif est donc fixé à horizon 2032 avec un objectif minimum de 60%.

En 2025, Dijon métropole valorise 48% des déchets (mâchefers comprises). L'augmentation de ce taux repose notamment sur le déploiement du tri à la source des déchets alimentaires, le renforcement des solutions de valorisation organique et l'optimisation du recyclage des matières grâce au tri sélectif.

OBJECTIF N°3 : LIMITER LES QUANTITÉS DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ENVOYÉS EN INSTALLATION DE STOCKAGE À 10 % DES QUANTITÉS DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PRODUITS MESURÉS EN MASE.

L'objectif défini par la loi AGEC et codifié dans le code de l'environnement (article L541-1-1 4) est de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse.

En 2025, la quantité de déchets ménagers et assimilés envoyés en stockage au sein du territoire de Dijon métropole est de 1% l'objectif est déjà largement atteint. **L'objectif à horizon 2032 est à minima de stabiliser ce taux de 1%**.

LES AXES ET ACTIONS DU PROGRAMME

FOCUS SUR LES AXES STRATÉGIQUES

Le PLPDMA de Dijon métropole s'articule autour de **4 thématiques prioritaires** déclinées en 15 fiches actions. Ces actions ont vocation à être mises en œuvre en lien avec les acteurs du territoire (communes de Dijon métropole, chambres consulaires, prestataires de collecte, représentants des habitants, associations, éco-organismes, établissements publics, entreprises...).

Axe 1 : Mobiliser et accompagner les acteurs du territoire

- **Action 1 /** Déployer une stratégie de communication pluriannuelle
- **Action 2 /** Développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la prévention
- **Action 3 /** Encourager la réduction des déchets des acteurs économiques et de leurs salariés
- **Action 4 /** Favoriser l'accès des étudiants à des solutions de consommation et d'usage plus durables

Axe 2 : Développer le réemploi et la réparation

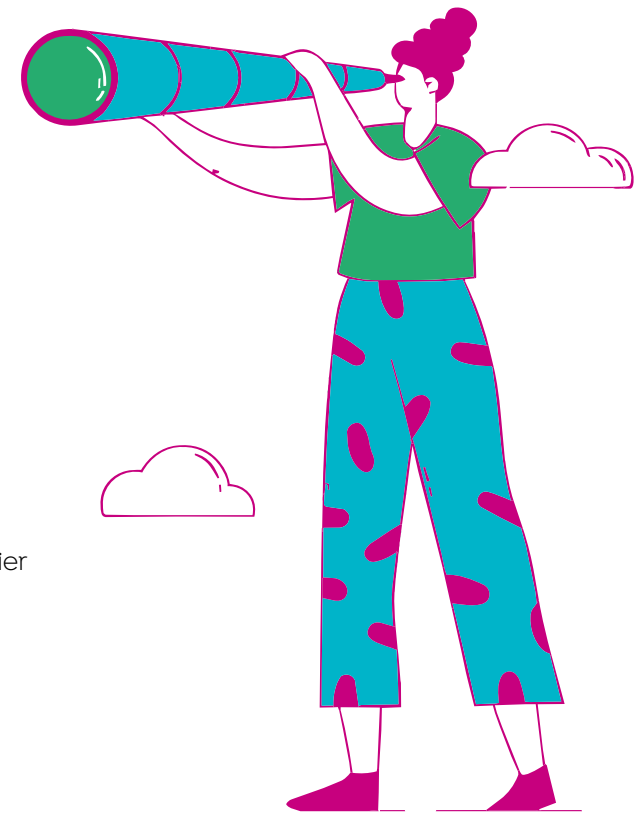
- **Action 5 /** Soutenir les initiatives d'économie circulaire
- **Action 6 /** Animer et structurer l'écosystème territorial
- **Action 7 /** Rendre l'offre accessible aux habitants
- **Action 8 /** Développer des filières de réemploi à enjeux
- **Action 9 /** Faire des déchetteries des lieux ressources de l'économie circulaire

Axe 3 : Prévenir les déchets à la source

- **Action 10 /** Valoriser l'eau du robinet et réduire l'usage des bouteilles plastiques
- **Action 11 /** Encourager le réemploi des contenants
- **Action 12 /** Renforcer les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- **Action 13 /** Développer les pratiques de compostage et de jardinage au naturel

Axe 4 : Mesurer, évaluer et piloter la stratégie de prévention

- **Action 14 /** Évaluer les services de collecte afin d'identifier des leviers aux enjeux de la prévention des déchets
- **Action 15 /** Piloter, évaluer et faire évoluer le PLPDMA



ACTION 1
DÉPLOYER UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION PLURIANNUELLE

Contexte

La prévention des déchets repose sur l'adoption de pratiques de consommation plus sobres par les habitants. Pourtant, la diversité des dispositifs, des acteurs et des informations disponibles peut limiter leur visibilité et leur appropriation.

Dijon métropole souhaite renforcer la lisibilité de son offre de prévention en déployant une stratégie de communication pluriannuelle, adaptée aux différents publics et s'appuyant sur les acteurs locaux. Cette stratégie devra dépasser la simple diffusion d'informations pour favoriser le passage à l'action, en mobilisant notamment les sciences comportementales, la communication de proximité et des outils facilitant l'accès aux solutions existantes.

GISEMENT PRODUIT

439 kg/hab de DMA en 2025.

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

- **Sensibilisation** des habitants par les ambassadeurs du tri de Dijon métropole
- **Intervention de partenaires locaux** auprès de différents publics
- Organisation **d'actions de terrain** portées par Dijon métropole
- Déploiement de **campagnes de communication** et de sensibilisation tout au long de l'année

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Ménages
- Acteurs économiques
- Étudiants

PILOTE

- Direction valorisation des déchets
- Direction de la communication

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

- Objectif national de réduction de 15 % des DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire- AGEC)
- Objectif régional de réduction de 20 % entre 2010 et 2031 (Plan régional de prévention et de gestion des déchets)

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- **1 campagne** pluriannuelle dédiée
- **1 cartographie** numérique actualisée annuellement
- **Faire progresser de 25 %** la proportion d'habitants déclarant connaître au moins une solution locale de prévention des déchets entre l'enquête de référence et l'enquête finale.





Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

FAIRE CONNAÎTRE LES SOLUTIONS LOCALES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

- **Déployer une stratégie de communication globale**, fondée sur les sciences comportementales et identifiée par une identité dédiée.
- **Développer des campagnes de communication ciblées** à destination des ménages, étudiants, entreprises et acteurs relais en adaptant les messages aux spécificités de chaque public.
- **Mettre en œuvre une communication de proximité** pour toucher les publics aux moments clés de leur quotidien.

RENDRE VISIBLES ET ACCESSIBLES LES SOLUTIONS LOCALES

- Renforcer **les outils de communication** du territoire recensant les solutions de prévention déchets existantes.
- Développer **un annuaire et une cartographie des acteurs locaux**, afin de faciliter l'orientation des habitants vers les solutions existantes.
- Concevoir des **kits d'accueil destinés aux nouveaux habitants et aux étudiants**, présentant les solutions de tri et de réduction des déchets et les ressources disponibles sur le territoire.

ÉVALUER L'IMPACT DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

- Réaliser des **enquêtes** auprès des habitants pour mesurer la connaissance des dispositifs, leur utilisation déclarée et les freins à leur adoption.
- Analyser les résultats pour **ajuster les messages**, les supports et les publics prioritaires au fil du programme.

Partenaires et relais pressentis

- Communes et services de Dijon métropole
- Conseil de développement de Dijon métropole
- Associations locales
- Prestataire de collecte – ambassadeurs du tri
- Établissements d'enseignement
- CROUS de Dijon
- Maisons de quartier
- Bailleurs sociaux
- Chambres consulaires (CCI, CMA)

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Élaborer la stratégie de communication	■					
Déployer les campagnes ciblées	■	■	■	■	■	■
Développer la communication de proximité		■	■	■	■	■
Renforcer les outils numériques et cartographier les solutions	■	■		■		■
Créer et diffuser les kits d'accueil		■	■	■	■	■
Évaluer et ajuster la stratégie			■			■

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre de campagnes de communication menées
- Nombre d'actions de proximité réalisées
- Nombre de kits d'accueil distribués
- Nombre de consultations des outils numériques
- Nombre d'enquêtes de sensibilisation réalisées
- % de la part des habitants déclarant connaître au moins une solution locale de prévention

Facteurs de réussite

- Cohérence et continuité des messages sur l'ensemble de la durée du PLPDMA.
- Adaptation aux différents publics et mobilisation des relais locaux, pour toucher les habitants au-delà des canaux institutionnels habituels.
- Accessibilité et actualisation des informations.
- Évaluation régulière des campagnes, pour ajuster les actions aux besoins.

ACTION 2
DÉVELOPPER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA PRÉVENTION

Contexte

Dijon métropole mène déjà des actions de sensibilisation à la réduction des déchets, en s'appuyant sur ses équipes et sur un réseau de partenaires locaux. Ces initiatives contribuent à promouvoir les pratiques de réemploi, de réparation et de consommation responsable auprès des habitants.

L'enjeu est désormais de consolider cette dynamique territoriale, renforcer la participation des habitants en s'appuyant sur des événements fédérateurs, des démarches participatives et des actions de proximité.

GISEMENT PRODUIT

439 kg/hab de DMA en 2025.

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

- Sensibilisation grâce aux ambassadeurs du tri de Dijon métropole
- Animations de sensibilisation : Trimobile, défi familles zéro déchet, compostage…
- Partenariats avec des acteurs locaux

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Ménages
- Acteurs économiques
- Étudiants

PILOTE

- Direction valorisation des déchets

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

- Objectif national de réduction de 15 % des DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi AGEC)
- Objectif régional de réduction de 20 % entre 2010 et 2031 (Plan régional de prévention et de gestion des déchets)
- Dispositif Stop Pub permettant de refuser les imprimés publicitaires non adressés, dont le non-respect est sanctionné

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- **80 animations de sensibilisation sur la prévention des déchets** par an a minima
- **5 000 personnes par an** sensibilisées au sujet de la prévention et de la réduction des déchets
- Réaliser au moins **1 défi zéro déchet par an**
- Pérenniser le **Village des Solutions** et renforcer progressivement sa fréquentation
- **45 % des boîtes aux lettres** équipées du Stop Pub en 2032 (37 % en 2025)

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

MOBILISER ET FAIRE PARTICIPER LES HABITANTS

- Consolider les **partenariats avec les acteurs historiques** pour développer des actions de sensibilisation de proximité.
- Pérenniser et faire évoluer **le Village des Solutions** comme événement fédérateur autour du réemploi, de la réparation et de la consommation responsable.
- **Encourager le passage à l'action** grâce à des défis et des démarches participatives à destination de tous les publics.
- Renforcer l'appropriation du **dispositif Stop Pub**.

Partenaires et relais pressentis

- Communes et services de Dijon métropole
- Conseil de développement de Dijon métropole
- Associations locales
- Prestataire de collecte – ambassadeurs du tri
- Établissements d'enseignement
- CROUS de Dijon
- Maisons de quartier
- Bailleurs sociaux
- Chambres consulaires (CCI, CMA)

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Consolider les partenariats et les actions de proximité						
Pérenniser et faire évoluer le Village des Solutions						
Déployer des défis zéro déchet et démarches participatives						
Renforcer la diffusion du Stop Pub						

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre d'animations de prévention des déchets
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de défis zéro déchet réalisés
- Taux d'apposition du Stop Pub sur les boîtes aux lettres

Facteurs de réussite

- Mobilisation durable des partenaires locaux, afin de diversifier les actions et de multiplier les relais de proximité.
- Approche participative, favorisant l'expérimentation et le passage à l'action plutôt qu'une sensibilisation uniquement informative.
- Continuité et visibilité du Village des Solutions, pour installer progressivement une culture commune de la prévention.
- Articulation avec la communication métropolitaine, pour valoriser les initiatives locales.

ACTION 3
ENCOURAGER LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET DE LEURS SALARIÉS

Contexte

Les entreprises constituent des acteurs essentiels de la prévention des déchets, tant par les déchets générés dans le cadre de leurs activités que par les pratiques de consommation de leurs salariés. Plusieurs dispositifs d'accompagnement existent pour favoriser la réduction des déchets, le réemploi, la réparation et les synergies entre entreprises. Toutefois, leur diversité peut limiter leur lisibilité et leur appropriation par les acteurs économiques.

L'enjeu pour Dijon métropole est de renforcer la visibilité des dispositifs existants et de faciliter l'accès des entreprises aux solutions de prévention, en s'appuyant notamment sur le dispositif Synergies porté par la direction du développement économique de Dijon métropole et la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire.

GISEMENT PRODUIT

Estimation de 16 000 t/an d'ordures ménagères, emballages et papiers, en 2025, pour 804 entreprises collectées par la métropole assujetties à la redevance spéciale

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

- Accompagnement des entreprises via la CCI
- Dispositif Synergies : 260 structures impliquées en 2025
- Plateforme d'échanges de ressources
- Opération annuelle de déstockage des DEEE : 25 entreprises participantes en 2025
- Bourse aux matériaux en 2025

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Projet Bourgogne industrie
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Acteurs économiques

PILOTE

- Direction du développement économique de Dijon métropole, en partenariat avec la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

Loi AGEC, code de l'environnement

- Réduction de 5 % des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite en 2030 par rapport à 2010.
- Obligations de tri à la source de différents flux de déchets par les producteurs professionnels, notamment les biodéchets.
- Dispositifs de reprise et de gestion de certains produits en fin de vie.

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- Atteindre **350 structures impliquées** dans le dispositif Synergies **d'ici 2032**
- Mettre en place **1 guichet unique d'information** à destination des entreprises d'ici 2027
- Élaborer et diffuser **1 guide des bonnes pratiques** à destination des entreprises d'ici **2028**



Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LA RÉDUCTION DE LEURS DÉCHETS

- Poursuivre et renforcer la **promotion du dispositif Synergies**, en partenariat avec la CCI, afin de le faire connaître au plus grand nombre d'entreprises.
- Mettre en place **un guichet unique d'information** pour orienter les entreprises vers les dispositifs existants : réemploi, réparation, biodéchets, dons, filières REP et **accompagnements techniques et financiers**.
- Élaborer **un guide des bonnes pratiques** en lien avec la direction du développement économique, à destination des entreprises du territoire.

Partenaires et relais pressentis

- Service valorisation des déchets de Dijon métropole
- Chambres consulaires (CCI, CMA)
- ADEME BFC
- Clubs d'entreprises et associations de zones d'activités
- Prestataire de collecte

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Renforcer la promotion du dispositif Synergies	■	■	■	■	■	■
Mettre en place le guichet unique d'information	■					
Faire fonctionner et actualiser le guichet		■	■	■	■	■
Élaborer le guide des bonnes pratiques	■					
Diffuser le guide des bonnes pratiques		■	■	■	■	■

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre d'entreprises inscrites dans le dispositif Synergies
- Nombre de synergies réalisées
- Nombre d'entreprises orientées via le guichet unique
- Nombre de consultations et téléchargements du guide pratique
- Tonnages de déchets collectés par les entreprises soumises à la RS

Facteurs de réussite

- Mobilisation de la CCI et de la direction du développement économique, pour assurer la diffusion des dispositifs auprès des entreprises.
- Simplifier et rendre lisible le guichet unique, afin de faciliter l'orientation vers les accompagnements existants.
- Actualisation régulière des informations, notamment concernant les dispositifs d'accompagnement.

ACTION 4
FAVORISER L'ACCÈS DES ÉTUDIANTS À DES SOLUTIONS DE CONSOMMATION ET D'USAGE PLUS DURABLES

Contexte

Dijon métropole se caractérise par une population relativement jeune, notamment grâce à la présence d'établissements d'enseignement supérieur et d'une importante communauté étudiante. La population étudiante constitue un public prioritaire pour diffuser les pratiques de prévention des déchets. Les rentrées universitaires, les déménagements fréquents et les contraintes budgétaires constituent autant d'occasions de promouvoir le réemploi, la réparation et les alternatives à l'achat neuf.

Dijon métropole souhaite accompagner les étudiants en facilitant l'accès aux solutions locales de réemploi, de réparation et de consommation durable.

GISEMENT PRODUIT

439 kg/hab de DMA en 2025, dont une part importante de DEEE et textiles

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

- Partenariat historique avec le CROUS de Dijon, pour la mise en place du tri et la réduction du gaspillage alimentaire depuis 2018
- Sensibilisations dans les résidences universitaires par les ambassadeurs du tri de Dijon métropole
- Animations des ambassadeurs du tri en lien avec l'Université de Bourgogne
- Initiatives de réemploi, de prévention des déchets et de solidarité déjà portées par les associations étudiantes

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Étudiants des campus de Dijon métropole

PILOTE

- Direction valorisation des déchets

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

- Réduction de 15 % des DMA par habitant à horizon 2030 par rapport à 2010 (loi AGEC)
- Renforcement de la prévention et du réemploi des produits
- Objectif régional de réduction de 20 % entre 2010 et 2031 (Plan régional de prévention et de gestion des déchets)

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- Mobiliser au moins **5 établissements** ou campus partenaires supplémentaires dans les **actions de prévention** des déchets d'ici 2032.
- Organiser **au moins 5 interventions** de sensibilisation par an à destination des étudiants, notamment lors des rentrées universitaires.

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

MOBILISER ET SENSIBILISER LES ÉTUDIANTS

- Identifier **un référent prévention des déchets** dans chaque établissement ou campus pour faciliter la coordination avec Dijon métropole.
- Organiser **des interventions en début d'année universitaire** et développer une communication adaptée aux étudiants (guides d'accueil, cartographie des solutions de réemploi, bons plans seconde main, etc.).
- Promouvoir le dispositif national de **remboursement des protections menstruelles réutilisables** afin de concilier réduction des déchets, santé et lutte contre la précarité menstruelle, tout en soutenant ponctuellement des actions ciblées auprès des étudiants les plus précaires.

FAVORISER LE RÉEMPLOI ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS SUR LES CAMPUS

- Renforcer les **opérations Trimobile** lors des périodes de forte production de déchets (rentrée, fins d'année, déménagements).
- Accompagner le **développement de ressourceries étudiantes** ou de **dispositifs de réemploi** sur les campus, en s'appuyant sur les initiatives existantes.

Partenaires et relais pressentis

- Communes et services de Dijon métropole
- Région BFC
- Prestataire de collecte – ambassadeurs du tri
- Université Bourgogne Europe
- CROUS de Dijon
- Établissements d'enseignement supérieur (Agrosup, BSB, ESTP, ESEO…)
- Associations étudiantes et bureaux des étudiants
- Associations et structures de l'ESS

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Identifier les référents prévention						
Organiser les interventions de rentrée						
Accompagner le réemploi sur les campus						
Développer la communication étudiante						
Développer les opérations Trimobile campus						

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre d'établissements disposant d'un référent prévention
- Nombre d'animations sur les campus
- Nombre d'étudiants sensibilisés
- Nombre d'interventions Trimobile sur les campus
- Nombre de dispositifs de réemploi accompagnés sur les campus
- Quantité d'objets orientés vers le réemploi (t/an)
- Nombre d'étudiants sensibilisés à l'usage des protections menstruelles réutilisables

Facteurs de réussite

- Mobilisation des établissements et associations étudiantes pour relayer les actions et faciliter l'implication des étudiants.
- Adaptation au calendrier universitaire, notamment aux périodes de rentrée et de déménagement.
- Valorisation des initiatives existantes, pour capitaliser sur les démarches étudiantes et les acteurs du réemploi déjà présents.

ACTION 5
SOUTENIR LES INITIATIVES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Contexte

Le territoire de Dijon métropole dispose d'un tissu d'associations, de structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), d'entreprises et de collectifs d'habitants susceptibles de contribuer au développement de l'économie circulaire.

Le soutien aux initiatives locales constitue un levier pour faire émerger de nouvelles solutions de prévention des déchets, renforcer les coopérations entre acteurs et faciliter l'accès des habitants aux pratiques de réemploi, de réparation et de consommation responsable. L'enjeu est de soutenir et d'accompagner les initiatives portées par les acteurs du territoire, en favorisant leur émergence, leur structuration et leur pérennisation.

GISEMENT PRODUIT SUR LE TERRITOIRE

- **Environ 81 kg/hab** en 2025 issus de filières ciblées (mobilier, encombrants, textiles, déchets ressourcerie, emballages en verre et DEEE), dont une fraction est susceptible de faire l'objet de réemploi

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

- Partenariats existants avec des acteurs de l'ESS sur plusieurs thématiques liées aux déchets

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Associations et structures de l'ESS
- Acteurs du réemploi et de la réparation
- Artisans et entreprises
- Éco-organismes et réseaux spécialisés

PILOTE

- Direction valorisation des déchets

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

- Réduction de 15 % des DMA par habitant à horizon 2030 par rapport à 2010 (loi AGEC)
- Objectif régional de réduction de 20 % entre 2010 et 2031 (Plan régional de prévention et de gestion des déchets)
- Renforcement de la prévention et du réemploi des produits

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- Organiser à minima **un appel à projet** pour soutenir des initiatives locales d'ici 2032
- Mobiliser **au moins 3 catégories** d'acteurs dans les projets soutenus : associations, structures de l'ESS, entreprises, établissements ou collectifs d'habitants



Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

SOUTENIR L'ÉMERGENCE ET LE DÉVELOPPEMENT D'INITIATIVES LOCALES

- Lancer à minima **un appel à projets** à destination des associations, structures de l'ESS, établissements d'enseignement, collectifs d'habitants, bailleurs, entreprises et groupements d'acteurs (voir actions 4 et 7).
- **Soutenir des projets d'économie circulaire**, par exemple autour du réemploi, de la réparation des DEEE, des cafés réparation, de la collecte et redistribution d'objets étudiants, de l'économie de la fonctionnalité, de la constitution d'un réseau habitants, etc.
- Organiser **la sélection des projets**, avec une phase de pré-instruction de deux mois et un jury associant des partenaires du territoire.
- **Suivre la pérennité des initiatives** après la fin du soutien de Dijon métropole, afin d'évaluer leur autonomie et la continuité des actions engagées.

Partenaires et relais pressentis

- Communes et services de Dijon métropole
- Conseil de développement de Dijon métropole
- Conseil régional BFC
- ADEME BFC
- CRESS BFC
- Associations et structures de l'ESS
- Prestataire de collecte – ambassadeurs du tri
- Éco-organismes concernés
- Établissements d'enseignement
- Artisans et entreprises
- Bailleurs sociaux et collectifs d'habitants

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Préparer et lancer les appels à projets						
Pré-instruire et sélectionner les projets						
Suivre et évaluer les projets soutenus						

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre d'appels à projets lancés
- Nombre de candidatures reçues
- Nombre de projets soutenus et d'aides attribuées
- Montant des aides attribuées
- Nombre de structures impliquées dans les projets soutenus
- Tonnes de déchets évitées ou réemployées

Facteurs de réussite

- Accessibilité des appels à projets, pour permettre aux petites structures et aux collectifs locaux de candidater.
- Mobilisation d'un réseau diversifié de partenaires, pour favoriser l'émergence de projets complémentaires.
- Critères de sélection clairs, privilégiant la contribution à la prévention des déchets, la faisabilité et l'ancrage territorial.
- Suivi des projets soutenus, pour apprécier leurs résultats et les valoriser.

ACTION 6
ANIMER ET STRUCTURER L'ÉCOSYSTÈME TERRITORIAL

Contexte

Dijon métropole dispose d'un réseau d'acteurs engagés dans le réemploi, la réparation, le recyclage et l'économie sociale et solidaire. Ces acteurs contribuent au développement de l'économie circulaire et à la réduction des déchets sur le territoire. Toutefois, la diversité des intervenants, des filières et des dispositifs de financement peut complexifier les coopérations et limiter le développement de projets collectifs.

L'enjeu est de renforcer la structuration et l'animation de cet écosystème territorial, en favorisant les échanges entre acteurs, le développement des compétences et l'identification des opportunités de coopération.

GISEMENT PRODUIT SUR LE TERRITOIRE

- **Environ 81 kg/hab** en 2025 issus de filières ciblées (mobilier, encombrants, textiles, déchets ressourcerie, emballages en verre et DEEE), dont une fraction est susceptible de faire l'objet de réemploi

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

- Relations entre Dijon métropole et les acteurs locaux de l'ESS

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Associations et structures de l'ESS
- Acteurs du réemploi et de la réparation
- Artisans et entreprises
- Éco-organismes et réseaux spécialisés

PILOTE

- Direction valorisation des déchets

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

- Objectifs nationaux de développement du réemploi, de la réutilisation et de l'allongement de la durée de vie des produits
- Objectif national de réduction de 15 % des DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi AGEC)
- Objectif régional de réduction de 20 % entre 2010 et 2031 (Plan régional de prévention et de gestion des déchets)

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- Organiser **au moins une rencontre** par an pour favoriser les coopérations entre acteurs à partir de 2028
- Mobiliser **au moins 20 structures dans le réseau** territorial de l'économie circulaire d'ici 2032



Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

RENFORCER LES COMPÉTENCES ET LES COOPÉRATIONS ENTRE ACTEURS

- **Développer les compétences des acteurs du territoire** en lien avec les partenaires, éco-organismes et réseaux spécialisés.
- **Animer des rencontres** entre les acteurs du réemploi, de la réparation, du démantèlement et du recyclage afin **d'identifier les freins, les opportunités et les projets collectifs**.
- Contribuer à **l'animation de l'écosystème local** pour favoriser l'échange de pratiques et l'interconnaissance entre acteurs (repair cafés, artisans, associations, ESS…).

ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES

- **Mobiliser les financements disponibles** (ADEME, éco-organismes, appels à projets régionaux et nationaux) afin de soutenir les initiatives locales.
- Accompagner les réflexions sur **les enjeux de sécurité et de réglementation**, notamment concernant les DEEE, les batteries lithium et la protection des données lors du réemploi des équipements informatiques.

Partenaires et relais pressentis

- Communes et services de Dijon métropole
- Conseil régional BFC
- ADEME BFC
- CRESS BFC
- Associations et structures de l'ESS
- Acteurs du réemploi et de la réparation
- Artisans et entreprises
- Éco-organismes des filières concernées
- Chambres consulaires (CCI, CMA)

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Accompagner la montée en compétences des acteurs						
Accompagner et/ou animer les rencontres entre acteurs						
Favoriser les échanges entre acteurs						

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre de rencontres organisées
- Nombre de structures mobilisées dans le réseau territorial
- Nombre de projets collectifs engagés
- Nombre de rencontres poursuivies de manière autonome

Facteurs de réussite

- Mobilisation et engagement durable des acteurs locaux, afin d'assurer une dynamique collective sur l'ensemble du territoire.
- Complémentarité des compétences entre les différents intervenants, notamment les acteurs du réemploi, de la réparation et du recyclage.
- Favoriser l'autonomie des acteurs locaux, afin qu'ils puissent pérenniser leurs initiatives et leurs coopérations sans dépendre durablement de l'accompagnement de Dijon métropole.

ACTION 7
RENDRE L'OFFRE ACCESSIBLE AUX HABITANTS

Contexte

Dijon métropole bénéficie d'un réseau d'acteurs du réemploi et de la réparation déjà bien implanté sur son territoire, toutefois l'accès à ces solutions reste inégal selon les quartiers, les publics et les habitudes de consommation. L'enjeu consiste désormais à renforcer leur visibilité, leur accessibilité et leur maillage territorial afin de faciliter leur utilisation par tous les habitants. Cette action s'inscrit en complémentarité des actions de l'axe 1 du PLPDMA et en lien avec les fiches 5 et 6 du PLPDMA.

GISEMENT PRODUIT SUR LE TERRITOIRE

- **Environ 81 kg/hab** en 2025 issus de filières ciblées (mobilier, encombrants, textiles, déchets ressourcerie, emballages en verre et DEEE), dont une fraction est susceptible de faire l'objet de réemploi

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

- Présence d'acteurs du réemploi et de structures associatives sur le territoire mais réparties de façon inégale selon les territoires et les publics

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Ménages
- Étudiants
- Habitants des quartiers prioritaires
- Associations et structures de l'ESS

PILOTE

- Direction valorisation des déchets

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

- Objectif national de réduction de 15 % des DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi AGEC)
- Objectif régional de réduction de 20 % entre 2010 et 2031 (Plan régional de prévention et de gestion des déchets)
- Objectifs nationaux de développement du réemploi, de la réutilisation et de l'allongement de la durée de vie des produits

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- Soutenir **1 à 2 nouveaux** événements ou permanences de réparation par an



Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

RENFORCER L'OFFRE DE PROXIMITÉ DE RÉPARATION ET DE RÉEMPLOI

- **Soutenir le développement d'un réseau de réparation de proximité** en accompagnant les associations, structures de l'ESS et collectifs d'habitants (prêt de salles, matériel, subventions, accompagnement méthodologique).

Partenaires et relais pressentis

- Communes et services de Dijon métropole
- Conseil régional BFC
- ADEME BFC
- CRESS BFC
- Associations et structures de l'ESS
- Acteurs du réemploi et de la réparation
- Artisans et entreprises
- Éco-organismes des filières concernées
- Chambres consulaires (CCI, CMA)

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Cartographie des zones peu couvertes						
Développement du réseau de réparation de proximité						
Déploiement de dispositifs itinérants						
Animation et mise en réseau des acteurs						

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre d'événements ou de permanences de réparation soutenus par an
- Nombre d'appels à projets lancés
- Nombre d'actions soutenues via l'appel à projets
- Nombre de communes couvertes

Facteurs de réussite

- Maillage territorial équilibré des solutions de réemploi et de réparation.
- Mobilisation durable des associations et structures locales.
- Simplicité d'accès pour les habitants (horaires, localisation, information).
- Complémentarité des dispositifs fixes et mobiles.

ACTION 8 DÉVELOPPER DES FILIÈRES DE RÉEMPLOI À ENJEUX

Contexte

Plusieurs flux identifiés lors du diagnostic présentent un potentiel de réemploi encore peu exploité alors qu'ils répondent à des enjeux environnementaux, sociaux ou économiques importants.

Dijon métropole souhaite accompagner l'émergence et la structuration de filières locales de réemploi sur ces gisements prioritaires afin de prolonger la durée de vie des produits, réduire les déchets et favoriser l'économie circulaire locale.

GISEMENT PRODUIT SUR LE TERRITOIRE

- **Environ 81 kg/hab** en 2025 issus de filières ciblées (mobilier, encombrants, textiles, déchets ressourcerie, emballages en verre et DEEE), dont une fraction est susceptible de faire l'objet de réemploi

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

- Certaines initiatives existent mais les filières à enjeux restent insuffisamment structurées et nécessitent un accompagnement spécifique pour atteindre une masse critique.

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Projet alimentaire territorial – Pro Dij
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Associations et structures de l'ESS
- Acteurs économiques
- Grand public

PILOTE

- Direction valorisation des déchets

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

- Réduction de 15 % des DMA par habitant à horizon 2030 par rapport à 2010 (loi AGEC)
- Objectif régional de réduction de 20 % entre 2010 et 2031 (Plan régional de prévention et de gestion des déchets)
- Objectifs nationaux de développement du réemploi, de la réutilisation et de l'allongement de la durée de vie des produits

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- Réaliser **une étude des filières** à enjeux avant 2028
- Organiser **au moins un comité** ou groupe de travail annuel par filière prioritaire
- Mobiliser **au moins 20 acteurs locaux** (ESS, entreprises, collectivités, éco-organismes) dans les démarches engagées sur la période 2027-2032
- Accompagner au moins **2 expérimentations de réemploi** sur la durée du PLPDMA

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

IDENTIFIER LES FILIÈRES À FORT POTENTIEL DE RÉEMPLOI

- S'appuyer sur **l'étude** menée dans le cadre du **Contrat d'objectifs territorial** pour identifier les **filières prioritaires** et les **gisements à fort potentiel** : emballages en verre, vélos, équipements électriques et électroniques, matériel informatique et textiles.

ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE DE PROJETS ET D'EXPÉRIMENTATIONS

- **Soutenir l'émergence d'expérimentations locales** sur les filières à enjeux.
- **Accompagner la mise en relation** des détenteurs de gisements, structures de réemploi, acteurs de l'ESS et éco-organismes.
- **Valoriser les initiatives locales** et favoriser leur changement d'échelle lorsque les retours d'expérience sont concluants.

Partenaires et relais pressentis

- Communes et services de Dijon métropole
- Conseil régional BFC
- ADEME BFC
- CRESS BFC
- Réseau régional des acteurs du réemploi solidaire (ARAR) BFC
- Associations et structures de l'ESS
- Acteurs du réemploi et de la réparation
- Artisans et entreprises
- Éco-organismes des filières concernées
- Chambres consulaires (CCI, CMA)
- Opérateur de réemploi YAKA
- Consigne et réemploi en BFC

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Réalisation de l'étude filières à enjeux						
Identification des gisements prioritaires						
Mise en relation des acteurs						
Accompagnement et montée en puissance des projets						

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre de filières prioritaires identifiées
- Nombre d'expérimentations accompagnées
- Montant des aides ou financements mobilisés
- Nombre de structures engagées dans une démarche de réemploi
- Tonnes de déchets évitées grâce aux filières développées

Facteurs de réussite

- Identification précise des gisements disponibles.
- Implication des détenteurs de gisements dans la durée.
- Coordination entre acteurs du réemploi, de l'ESS et éco-organismes.
- Viabilité économique des expérimentations.
- Capacité à changer d'échelle les initiatives les plus prometteuses.

ACTION 9
FAIRE DES DÉCHETTERIES DES LIEUX RESSOURCES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Contexte

Les déchetteries constituent un levier important pour développer le réemploi et la prévention des déchets. Dijon métropole souhaite renforcer leur rôle dans l'économie circulaire en facilitant l'orientation des objets réemployables vers les acteurs du réemploi, grâce à l'implication des gardiens, des partenariats adaptés et des aménagements dédiés.

GISEMENT PRODUIT SUR LE TERRITOIRE

- **130 kg par habitant** en 2025 collectés dans les 5 déchetteries du territoire de Dijon métropole

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

- Des partenariats avec les acteurs du réemploi existent déjà, mais le potentiel des déchetteries comme lieux ressources reste à renforcer.

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Associations et structures de l'ESS
- Grand public
- Éco-organismes

PILOTE

- Direction valorisation des déchets

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

- Objectifs nationaux de développement du réemploi, de la réutilisation et de l'allongement de la durée de vie des produits
- Objectif national de réduction de 15 % des DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi AGEC)
- Objectif régional de réduction de 20 % entre 2010 et 2031 (Plan régional de prévention et de gestion des déchets)
- Obligation de prévoir un espace dédié aux objets réemployables dans les déchetteries et de faciliter l'accès des acteurs de l'économie sociale et solidaire

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- **100 % des déchetteries aménagées** avec une meilleure visibilité sur le réemploi d'ici 2032
- Former ou sensibiliser **100 % des gardiens** concernés aux enjeux du réemploi
- Organiser **au moins 2 animations par déchetterie et par an** à partir de 2028
- Expérimenter des permanences dédiées au réemploi
- **Atteindre 10 % des tonnages captés** vers le réemploi dans les déchetteries d'ici la fin du programme (par rapport à 2025)





Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

FAIRE ÉVOLUER L'IMAGE DES DÉCHETTERIES VERS DES LIEUX RESSOURCES

- **Développer une communication** visant à **modifier l'image de la déchetterie**, perçue non plus uniquement comme un lieu d'élimination des déchets mais également comme un lieu ressource pour le réemploi, la réparation et le tri.

FACILITER L'IDENTIFICATION ET LA PRÉSERVATION DES OBJETS RÉEMPLOYABLES

- **Travailler avec les gardiens et les partenaires du réemploi** à la préservation de l'intégrité des flux réemployables par une meilleure orientation des usagers, une signalétique adaptée et des espaces dédiés.
- **Réaliser des aménagements légers** permettant d'améliorer la visibilité et l'attractivité des espaces dédiés au réemploi (signalétique, zones de dépôt, affichage des partenaires, espaces d'exposition d'objets réemployés).

RENFORCER LA SENSIBILISATION DES USAGERS À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Organiser ponctuellement des **animations en déchetterie** : journées du réemploi, ateliers réparation, collectes thématiques, démonstrations.
- Expérimenter **des permanences ou des espaces d'information** tenus par les acteurs du réemploi afin d'orienter les habitants vers les solutions existantes.

Partenaires et relais pressentis

- Communes et services de Dijon métropole
- ADEME BFC
- Associations et structures de l'ESS
- Prestataire de collecte – ambassadeurs du tri
- Éco-organismes des filières concernées
- Prestataires des déchetteries

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Identification des aménagements nécessaires	■					
Sensibilisation des gardiens et partenaires		■	■	■		
Mise en place des aménagements légers et de la signalétique		■	■	■		
Développement des animations en déchetterie		■	■	■	■	■
Expérimentation de permanences ou espaces d'information		■	■	■	■	■

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre de déchetteries disposant d'un réaménagement réemploi
- Nombre de gardiens formés ou sensibilisés
- Nombre d'animations organisées
- Nombre de permanences ou temps d'information réalisés
- Tonnes de matériaux orientés vers le réemploi
- Nombre d'usagers sensibilisés

Facteurs de réussite

- Implication des gardiens de déchetteries.
- Qualité de la signalétique et visibilité des espaces réemploi.
- Présence régulière d'acteurs du réemploi sur site.
- Bonne coordination entre exploitants et partenaires.
- Communication auprès du public sur les nouvelles fonctions des déchetteries.

ACTION 10
VALORISER L'EAU DU ROBINET ET RÉDUIRE L'USAGE DES BOUTEILLES PLASTIQUES

Contexte

La consommation de boissons à emporter et l'utilisation de bouteilles en plastique à usage unique génèrent des déchets qui pourraient être évités par l'adoption de solutions réutilisables. L'enjeu est de rendre les alternatives aux contenants jetables visibles, accessibles et faciles à adopter, tant dans les pratiques quotidiennes que lors des événements organisés sur le territoire.

GISEMENT PRODUIT SUR LE TERRITOIRE

45 kg/hab d'emballages plastiques produits, dont :

- **14 kg/hab collectés** via la collecte des emballages ménagers et papiers
- **31 kg/hab** encore présents dans les OMR

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

- Dijon métropole a déjà engagé un partenariat avec la CCI et la CMA pour déployer une charte des commerçants éco-responsables. Une action a mobilisé les commerçants autour de l'acceptation des contenants réutilisables apportés par leurs clients.
- La métropole dispose également d'un service de prêt et de lavage de gobelets réutilisables pour les événements organisés sur le territoire.

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Politiques métropolitaines relatives à l'eau potable
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Ménages
- Étudiants
- Commerçants et restaurateurs
- Organisateurs d'événements
- Acteurs économiques
- Collectivités

PILOTE

- Direction valorisation des déchets

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

Loi AGEC

- Réduction de 50 % du nombre de bouteilles en plastique à usage unique mises sur le marché à l'horizon 2030
- Obligation de mise à disposition de fontaines d'eau potable dans les établissements recevant du public, notamment ceux pouvant accueillir au moins 301 personnes, depuis le 1er janvier 2022
- Obligation de proposer un prix inférieur pour les boissons à emporter servies dans un récipient réemployable apporté par le consommateur
- Obligation d'utiliser de la vaisselle réemployable pour la restauration sur place pouvant accueillir simultanément au moins 20 personnes, depuis le 1er janvier 2023

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- Atteindre **150 établissements** commerçants partenaires des contenants réutilisables et/ou de l'opération « Ici je remplis ma gourde » à fin 2032
- **1 cartographie accessible** et actualisée annuellement
- Assurer le **prêt de plus de 150 000 gobelets** par an
- Atteindre un taux de retour des gobelets minimum de **95 %**



Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

PROMOUVOIR L'EAU DU ROBINET ET FACILITER LE REMPLISSAGE DE GOURDES

- **Intégrer des messages de prévention** aux campagnes de communication qui valorisent la qualité de l'eau.
- Recenser et **cartographier les fontaines publiques et points de remplissage accessibles** sur le territoire, puis assurer leur actualisation.

ENCOURAGER L'UTILISATION DES CONTENANTS RÉUTILISABLES

- Relancer **le dispositif « J'accepte les contenants réutilisables dans mon commerce »** et développer l'opération **« Ici, je remplis ma gourde »** en mobilisant les commerçants et établissements volontaires, en partenariat avec la CCI et la CMA.
- **Promouvoir le service de prêt et le lavage de gobelets réutilisables** ainsi que la fontaine à eau Odivéa à destination des organisateurs d'événements.

Partenaires et relais pressentis

- L'Agence de l'eau
- Communes et services de Dijon métropole
- Chambres consulaires (CCI, CMA)
- ODIVEA
- Fédérations des commerçants
- Commerçants
- Associations et structures de l'ESS
- Organisateurs d'événements

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Relancer le partenariat avec la CCI et la CMA et adapter la charte des commerçants écoresponsables	■					
Recenser et cartographier les points de remplissage, actualiser chaque année.		■	■	■	■	■
Adapter la convention de prêt des gobelets réutilisables	■	■	■	■	■	■
Suivre les indicateurs, évaluer les résultats et ajuster les dispositifs	■	■	■	■	■	■

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre de commerçants engagés dans les dispositifs
- Nombre de points de remplissage de gourdes
- Nombre d'événements faisant appel aux gobelets prêtés
- Nombre de gobelets prêtés
- Taux de retour des gobelets

Facteurs de réussite

- Visibilité et accessibilité des solutions.
- Mobilisation durable des commerçants, en s'appuyant sur les chambres consulaires et une charte simple à mettre en œuvre.
- Suivi de l'utilisation réelle des dispositifs, pour mesurer leur appropriation et ajuster leur déploiement.

ACTION 11
ENCOURAGER LE RÉEMPLOI DES CONTENANTS

Contexte

Dijon métropole a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité visant à évaluer le potentiel de développement d'une filière locale de réemploi des emballages en verre. Sur la base des résultats de cette étude, la métropole souhaite favoriser l'émergence et le déploiement de dispositifs de réemploi des contenants en verre, en mobilisant les professionnels et en accompagnant l'évolution des pratiques des habitants.

GISEMENT PRODUIT SUR LE TERRITOIRE

45 kg/hab d'emballages plastiques produits, dont :

- **14 kg/hab collectés** via la collecte des emballages ménagers et papiers
- **31 kg/hab** encore présents dans les OMR

35 kg/hab de verre produits, dont :

- **27 kg/hab collectés** via la collecte du verre
- **8 kg/hab** encore présents dans les OMR

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

- Dijon métropole a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité visant à évaluer le potentiel de développement d'une filière locale de réemploi des emballages en verre auprès des producteurs et des distributeurs locaux. Les résultats permettront de déterminer les suites à donner à cette démarche et, le cas échéant, de définir un plan d'actions pour accompagner son déploiement.

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Projet alimentaire territorial – Pro Dij
- Projet Bourgogne industrie
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Ménages
- Étudiants
- Producteurs et distributeurs d'emballages
- Acteurs économiques

PILOTE

- Direction valorisation des déchets

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

Loi AGEC, loi « Climat et résilience »

- Atteindre une proportion de 10 % d'emballages réemployés ou réutilisés mis sur le marché en 2027, selon les modalités réglementaires applicables aux producteurs concernés
- Encourager le développement de dispositifs de réemploi et de réutilisation des emballages

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- **1 étude de faisabilité** avec **une analyse** et **un plan d'actions** pour la mise en place d'une filière de réemploi
- **1 expérimentation d'un dispositif** de consigne pour réemploi (objectif conditionné au rendu de l'étude)





Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

ÉVALUER LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE LA CONSIGNE POUR RÉEMPLOI

- **Analyser les résultats de l'étude d'opportunité et de faisabilité en cours** afin d'identifier les gisements d'emballages en verre réemployables ainsi que les producteurs et distributeurs qui souhaitent s'engager dans la démarche.
- Définir, à partir des résultats de l'étude, **les opportunités de déploiement et les modalités d'accompagnement** adaptées au territoire.

DÉVELOPPER LES DISPOSITIFS DE RÉEMPLOI DES CONTENANTS EN VERRE

- **Accompagner l'émergence ou le développement de solutions de réemploi**, en s'appuyant sur les opérateurs existants et les filières de collecte et de lavage, selon les opportunités identifiées dans l'étude.
- **Expérimenter des dispositifs** auprès d'établissements et de professionnels volontaires, avant d'envisager leur élargissement à l'échelle métropolitaine.

Partenaires et relais pressentis

- Communes et services de Dijon métropole
- Conseil régional BFC
- Agence Dijon Bourgogne Invest
- Chambres consulaires (CCI, CMA)
- Producteurs et distributeurs d'emballages
- Associations et structures de l'ESS
- CITEO
- Opérateur du réemploi d'emballages YAKA
- Association Consigne et réemploi en BFC

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Analyser les résultats de l'étude de marché et identifier les secteurs prioritaires						
Accompagner et expérimenter des dispositifs de consigne pour réemploi des emballages en verre						
Suivre les résultats et évaluer les quantités d'emballages réemployés						

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre d'expérimentations de consigne pour réemploi déployées
- Nombre d'établissements ou professionnels engagés dans le dispositif de réemploi
- Tonnes de déchets d'emballages évitées

Facteurs de réussite

- Existence de solutions logistiques et économiques viables, notamment pour la collecte, le lavage et la redistribution des contenants.
- Simplicité et accessibilité des dispositifs de consigne, pour favoriser leur adoption par les professionnels et les consommateurs.
- Suivi des expérimentations, permettant d'évaluer leur efficacité et les conditions de leur déploiement à plus grande échelle.

ACTION 12
RENFORCER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Contexte

Dijon métropole mène déjà des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment à travers les interventions des ambassadeurs du tri, des animations de proximité et la diffusion d'un guide métropolitain dédié. La métropole souhaite renforcer la visibilité et la portée de ces actions, en diversifiant les occasions de sensibilisation et en facilitant l'accès des habitants à des conseils pratiques pour réduire durablement le gaspillage alimentaire au quotidien.

GISEMENT PRODUIT SUR LE TERRITOIRE

3 kg/hab de restes alimentaires non consommés en 2025

Le territoire se situe en dessous des références nationales issues du MODECOM ADEME.

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

- Dijon métropole mène déjà des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment via les actions des ambassadeurs du tri et les associations partenaires.

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Projet alimentaire territorial – Pro Dij
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Ménages
- Étudiants
- Acteurs économiques

PILOTE

- Direction valorisation des déchets

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

Loi AGEC

- Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025 par rapport à 2015 dans la distribution alimentaire et la restauration collective
- Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2030 par rapport à 2015 dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- Organiser **au moins 15 animations** de sensibilisation au gaspillage alimentaire par an
- Sensibiliser **au moins 1 500 personnes par an** à travers les animations et interventions de proximité
- **Réduire le gaspillage alimentaire** à maximum 2 kg/hab à la fin du PLPDMA





Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

RENFORCER LES ACTIONS DE SENSIBILISATION DE PROXIMITÉ

- Poursuivre les **actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire** menées par les ambassadeurs du tri et les associations partenaires auprès des habitants.
- Développer des **animations et ateliers pratiques** lors des marchés, événements, manifestations locales et dans les quartiers, en privilégiant les échanges directs avec les habitants.

ACTUALISER ET DIFFUSER LES OUTILS DE SENSIBILISATION

- Mettre à jour le **guide métropolitain de lutte contre le gaspillage alimentaire** en intégrant de nouveaux conseils pratiques, les ressources disponibles et les initiatives locales.
- **Renforcer la diffusion du guide** auprès des habitants, notamment lors des animations de proximité et par l'intermédiaire des communes et partenaires locaux.

Partenaires et relais pressentis

- Communes et services de Dijon métropole
- Prestataire de collecte – ambassadeurs du tri
- Associations et structures de l'ESS
- Maisons de quartier
- Établissements d'enseignement
- CROUS BFC
- Acteurs économiques

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Poursuivre les actions des ambassadeurs du tri						
Développer les animations sur les marchés, événements et dans les quartiers						
Actualiser le guide métropolitain de lutte contre le gaspillage alimentaire						
Diffuser le guide et valoriser les ressources disponibles						

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre d'animations de sensibilisation au gaspillage alimentaire réalisées
- Nombre de personnes sensibilisées
- Kg/an/hab de gaspillage alimentaire présent dans les ordures ménagères (caractérisation)

Facteurs de réussite

- Approche pratique et pédagogique, privilégiant des conseils concrets et facilement applicables au quotidien.
- Mobilisation des relais locaux, pour diversifier les publics touchés et renforcer la diffusion des messages.
- Accessibilité et actualisation des supports de sensibilisation, notamment du guide métropolitain.

ACTION 13
DÉVELOPPER LES PRATIQUES DE COMPOSTAGE ET DE JARDINAGE AU NATUREL

Contexte

Dijon métropole déploie déjà des solutions de compostage individuel et partagé, appuyées par des actions de sensibilisation et d'accompagnement. La métropole souhaite désormais poursuivre le développement du compostage de proximité dans les secteurs encore peu équipés, tout en renforçant l'animation territoriale, le réseau de référents et la promotion du jardinage au naturel afin de garantir la pérennité des dispositifs.

GISEMENT PRODUIT SUR LE TERRITOIRE

87 kg/hab de biodéchets produits, dont :

- **37 kg/hab de déchets verts** collectés
- **2,7 kg/hab de déchets alimentaires** collectés via les bornes d'apport volontaire
- **47 kg/hab de déchets alimentaires et restes de jardin** encore présents dans les OMR

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

- Engagée depuis plusieurs années dans le développement du tri à la source des biodéchets, Dijon métropole déploie une offre combinant compostage individuel, compostage partagé et, depuis 2023, bornes de tri des déchets alimentaires.
- En 2025, 43,6 % des foyers en habitat individuel étaient équipés d'un composteur et le territoire comptait 129 sites de compostage partagé.

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Ménages en habitat individuel et collectif
- Bailleurs sociaux et syndicats de copropriétés
- Référents de sites de compostage partagé
- Maisons de quartier
- Associations de jardins partagés et jardins familiaux

PILOTE

- Direction valorisation des déchets

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

Loi AGEC

- Tri à la source des biodéchets pour toutes les entreprises et les collectivités au plus tard le 1er janvier 2024 (article R543-226 du Code de l'environnement)

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- Atteindre un taux d'équipement en composteurs individuels d'au moins **40 % des foyers en habitat individuel** sur les communes ciblées
- Développer de **nouveaux sites de compostage partagé** dans les communes et quartiers identifiés
- Organiser **au moins 70 animations et ateliers pratiques par an** autour du compostage et du jardinage au naturel
- Organiser **au moins 2 temps d'échanges par an** à destination du réseau de référents des sites de compostage partagé

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

15 VIE TERRESTRE



Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

POURSUIVRE LE DÉPLOIEMENT DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

- Prioriser la distribution et l'accompagnement à l'utilisation **des composteurs individuels** dans les communes présentant un taux d'équipement inférieur à 40 %.
- **Renforcer les campagnes de communication** locales sur les solutions de compostage proposées par Dijon métropole et leurs modalités d'accès (lien fiche n° 1 du PLPDMA).

DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ ET EN HABITAT COLLECTIF

- **Identifier** les secteurs insuffisamment équipés et **accompagner l'installation de nouveaux sites** en lien avec les communes, bailleurs et syndicats de copropriété.
- **Mener des opérations ciblées** dans les quartiers de Dijon et les autres communes présentant un potentiel de développement, en mobilisant les habitants et les acteurs de proximité.
- **Renforcer l'information des habitants en logement collectif** sur les dispositifs de compostage partagé existants.

RENFORCER LES ANIMATIONS AUTOUR DU COMPOSTAGE ET DU JARDINAGE AU NATUREL

- Poursuivre **les animations territoriales menées par les ambassadeurs du tri** et l'association partenaire.
- Organiser des **ateliers pratiques, démonstrations et visites de sites** autour du compostage, du paillage et du jardinage au naturel.

ACCOMPAGNER ET ANIMER LE RÉSEAU DE RÉFÉRENTS

- **Poursuivre la formation et l'accompagnement** des référents des sites de compostage partagé, en s'appuyant sur l'association.
- **Organiser des temps d'échanges entre référents** pour partager les bonnes pratiques, identifier les difficultés rencontrées et favoriser la pérennité des sites.

Partenaires et relais pressentis

- Communes et services de Dijon métropole
- Association Arborescence
- Associations et structures de l'ESS
- Maisons de quartier
- Réseau compost citoyen
- Bailleurs sociaux et syndicats de copropriété
- Acteurs économiques

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Identifier les communes et quartiers prioritaires						
Poursuivre le déploiement du compostage individuel						
Développer de nouveaux sites de compostage partagé						
Renforcer les animations autour du compostage et du jardinage au naturel						
Former et accompagner les référents des sites						

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Taux d'équipement des foyers en habitat individuel
- Nombre de sites de compostage partagé installés
- Nombre de sites de compostage partagé en place
- Nombre d'habitants référents formés
- Tonnes de déchets alimentaires détournés par compostage
- Kg/an/hab de déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères (caractérisations)

Facteurs de réussite

- Mobilisation des habitants et des gestionnaires immobiliers, indispensable à l'installation et au bon fonctionnement des sites de compostage partagé.
- Accompagnement dans la durée, assuré par les ambassadeurs du tri et l'association partenaire, pour garantir une bonne utilisation des équipements.
- Formation et animation du réseau de référents, afin de favoriser leur autonomie et la pérennité des sites.

ACTION 14
ÉVALUER LES SERVICES DE COLLECTE AFIN D'IDENTIFIER DES LEVIERS AUX ENJEUX DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Contexte

L'organisation de la collecte et des déchetteries doit s'adapter en permanence à l'évolution des usages, des filières REP et des solutions de prévention et de valorisation. Déjà engagée dans le suivi des performances, des coûts et de la fréquentation de ses services, Dijon métropole souhaite renforcer cette démarche en intégrant davantage les enjeux de prévention des déchets.

GISEMENT PRODUIT SUR LE TERRITOIRE

439 kg/hab de DMA en 2025

ACTION À ENGAGER

Dijon métropole assure déjà le suivi des performances, des coûts et de l'organisation de ses services. L'action vise à approfondir ces analyses afin d'identifier les adaptations possibles et d'accompagner l'évolution du service public.

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Usagers du service public de gestion des déchets
- Professionnels utilisant les services de collecte (RSGP)
- Entreprises gestionnaires des équipements

PILOTE

- Direction valorisation des déchets

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

Code général des collectivités territoriales

- Objectif national de réduction de **15 % des DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010** (loi AGEC)
- Objectif régional de réduction de **20 % entre 2010 et 2031** (Plan régional de prévention et de gestion des déchets)
- Obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS)

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- Réaliser **1 suivi annuel du contrat de collecte pour identifier des optimisations techniques**, sur la durée du PLPDMA.
- Réaliser **1 analyse des impacts du développement des filières REP** sur l'organisation des déchetteries.
- Réaliser **1 évaluation des modalités de gestion des déchets verts**, intégrant les solutions de prévention et de gestion de proximité.
- **Définir et suivre un plan d'adaptation des services** à partir des résultats des évaluations.

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

POURSUIVRE LE SUIVI DES PERFORMANCES ET DES COÛTS DES SERVICES

- Analyser les **évolutions des flux** et des pratiques des usagers pour identifier les marges d'optimisation et les leviers de prévention.

ÉVALUER LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA COLLECTE

- **Poursuivre un suivi annuel du contrat de collecte** pour identifier des optimisations techniques au regard de l'évolution des tonnages, des pratiques de tri et des besoins des usagers en tenant compte de leurs impacts environnementaux, économiques et sociaux.
- Identifier les **adaptations des modalités de gestion des déchets verts** susceptibles d'encourager les pratiques de jardinage au naturel et de gestion de proximité.

ADAPTER LES SERVICES DE DÉCHETTERIE AUX ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES ET DES FILIÈRES

- Réexaminer **périodiquement les conditions d'accueil et les services proposés en déchetterie** pour répondre aux besoins du territoire et favoriser le tri, le réemploi et la valorisation.

Partenaires et relais pressentis

- Communes et services de Dijon métropole
- Prestataires de collecte des déchets
- Prestataires de collecte et d'exploitation des déchetteries
- Éco-organismes des filières REP

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Poursuivre le suivi des performances, des coûts et des usages des services						
Évaluer les impacts des filières REP sur l'organisation des déchetteries						
Réexaminer les conditions d'accueil et les services proposés en déchetterie						
Évaluer les modalités de gestion des déchets verts et les solutions de proximité						
Définir et mettre en œuvre les adaptations pertinentes						

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre d'évaluations thématiques réalisées
- Nombre d'adaptations des services étudiées ou mises en œuvre

Facteurs de réussite

- Définir des protocoles clairs pour la collecte des données (fréquence, méthode, outils).
- S'appuyer sur des outils numériques pour automatiser et centraliser la collecte des données.
- Garantir une bonne coordination entre les services et acteurs concernés.

ACTION 15
PILOTER, ÉVALUER ET FAIRE ÉVOLUER LE PLPDMA

Contexte

Le PLPDMA est un programme évolutif dont la mise en œuvre doit faire l'objet d'un pilotage, d'un suivi et d'une évaluation régulière. La réussite du programme repose sur une gouvernance structurée, un suivi des indicateurs et une adaptation continue des actions en fonction des résultats obtenus et des évolutions du territoire.

GISEMENT PRODUIT SUR LE TERRITOIRE

439 kg/hab de DMA en 2025

ACTION À ENGAGER

Des actions de prévention sont déjà mises en œuvre, mais elles ne s'inscrivent pas encore dans un cadre de pilotage et d'évaluation structuré.

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES DE DIJON MÉTROPOLE

- Plan climat et biodiversité de Dijon métropole
- Contrat d'objectifs territorial (COT)
- Programme Territoire engagé pour la transition écologique – Labellisation économie circulaire
- Contribution aux objectifs de développement durable (ODD, Agenda 2030)

CIBLES

- Services et élus de Dijon métropole
- Membres de la CCES

PILOTE

- Service valorisation des déchets

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

Code de l'environnement

- Réaliser un bilan annuel du PLPDMA afin d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre (article L.541-15-1 du Code de l'environnement)
- Présenter le bilan annuel à la commission consultative d'élaboration et de suivi et à l'organe délibérant (article R.541-41-27 du Code de l'environnement)
- Évaluer le PLPDMA tous les six ans et statuer sur la nécessité de le réviser **(article R.541-41-28 du Code de l'environnement)**

OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR DIJON MÉTROPOLE

- Réunir au minimum **une fois par an la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)**
- **Réaliser un bilan global à la fin du PLPDMA** et lancer l'actualisation
- **Ajuster le PLPDMA** selon les résultats des actions



Et concrètement, comment mettre en place l'action ?

PILOTER LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PLPDMA

- **Assurer la coordination, l'animation et la mise en œuvre** du PLPDMA.
- **Animer la gouvernance** du PLPDMA en associant les services, les communes et les partenaires du territoire.

ASSURER LE SUIVI DES INDICATEURS ET L'ÉVALUATION DES ACTIONS

- Mettre en place **un tableau de bord de suivi des indicateurs** et évaluer annuellement l'avancement du programme.
- **Actualiser le plan d'actions et les indicateurs** en fonction des résultats obtenus et des évolutions réglementaires après chaque bilan.

Partenaires et relais pressentis

- Communes et services de Dijon métropole
- Membres de la CCES

Calendrier

TÂCHES	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Mobiliser les ressources humaines et animer la gouvernance						
Mettre en place un tableau de bord de suivi des indicateurs						
Actualiser le plan d'actions et les indicateurs						

Indicateurs de suivi

POUR MESURER LES IMPACTS DU PROGRAMME

- Nombre de réunions de la CCES organisées
- Taux d'avancement des actions du PLPDMA (% d'actions engagées, en cours ou terminées)
- Production de DMA en kg/hab
- Taux de réduction des DMA depuis 2025
- Production d'OMA en kg/hab
- Production des déchets des déchetteries en kg/hab

Facteurs de réussite

- Définir des protocoles clairs pour la collecte des données (fréquence, méthode, outils).
- S'appuyer sur des outils numériques pour automatiser et centraliser la collecte des données.
- Garantir une bonne coordination entre les services et acteurs concernés.

Dijon métropole

Direction Valorisation des Dechets

Novembre 2026 – Photos : Dijon métropole

AMHansversales.com

Dijon s'engage

DIJON métropole